A R C H I V E S F A M I L I A L E S

Archives

SEPULCHRE

Archives en possession de la branche "Henri"

À la suite de circonstances heureuses, tous ces documents ont été sauvés de l'oubli ou de la destruction.

L'intention, est d'en faire profiter un maximum de personnes.

Il est bien entendu que ces archives sont destinées à un usage exclusivement familial.

Tout emploi sera soumis à une demande auprès de l'auteur.

Paul Sepulchre

TRANSCRIPTIONS

Archives Paquet

Pierre-Joseph Paquet et Élisabeth Pirson

Pierre-Joseph Paquet 1A

Elisabeth Pirson 3/A

Pierre-Joseph Paquet et Élisabeth Pirson sont les parents de Victoire et Élise Paquet, respectivement épouses de François et Henri Sepulchre, têtes de branches respectives. C'est suite à l'achat par Pierre-Joseph Paquet de la brasserie de Malihoux que cette dernière est entrée dans la famille.

Archives de Pierre-Joseph Paquet

Pierre-Joseph Paquet, époux de Élisabeth Pirson , père de Victoire Paquet et de Élise Paquet et respectivement beau-père de François et Henri Sepulchre, les têtes de branches.

Pierre-Joseph Paquet était régisseur, à Pailhe et Sorinnes-la-Longue, au service du comte Émile De Liedekerkee Liedekerke de Pailhe. Propriétaire-gérant avec son beau-fils Henri Sepulchre (Ingénieur agronome et médecin-vétérinaire) de la ferme de Perwez, il acheta ensuite la brasserie de Malihoux. En outre, il était échevin de la commune de Havelange. À vérifier, il aurait aussi été quelques temps conseillé communal et receveur de la commune de Pailhe avant celle d'Havelange.

Les différents documents retranscrits dans ce fichier sont tous liés de l'une ou l'autre façon à ces différentes fonctions.

Comme dans tous les autres documents, je m'en tiendrai à une stricte retranscription. Si toutefois je devais apporter un complément d'information, je le ferais en "*italique comme ici*" afin de supprimer tout doute possible.

Les parties impossibles à déchiffrer seront remplacées par: "...?...".

Dans un intérêt de conservation mais aussi de sauvegarde, je tenais à la retranscription de tous ces documents, comme je l'ai fait pour les précédents. Ils ne représentent probablement qu'un intérêt tout à fait secondaire pour nous mais il pourrait en être autrement pour d'autre. Cependant, nous retrouverons des documents en liaison avec soit Henri Sepulchre, le premier de la branche ou également avec la famille Pirson.

Paul Sepulchre, branche "Henri".

©: Paul Sepulchre.

1

27/10/1821

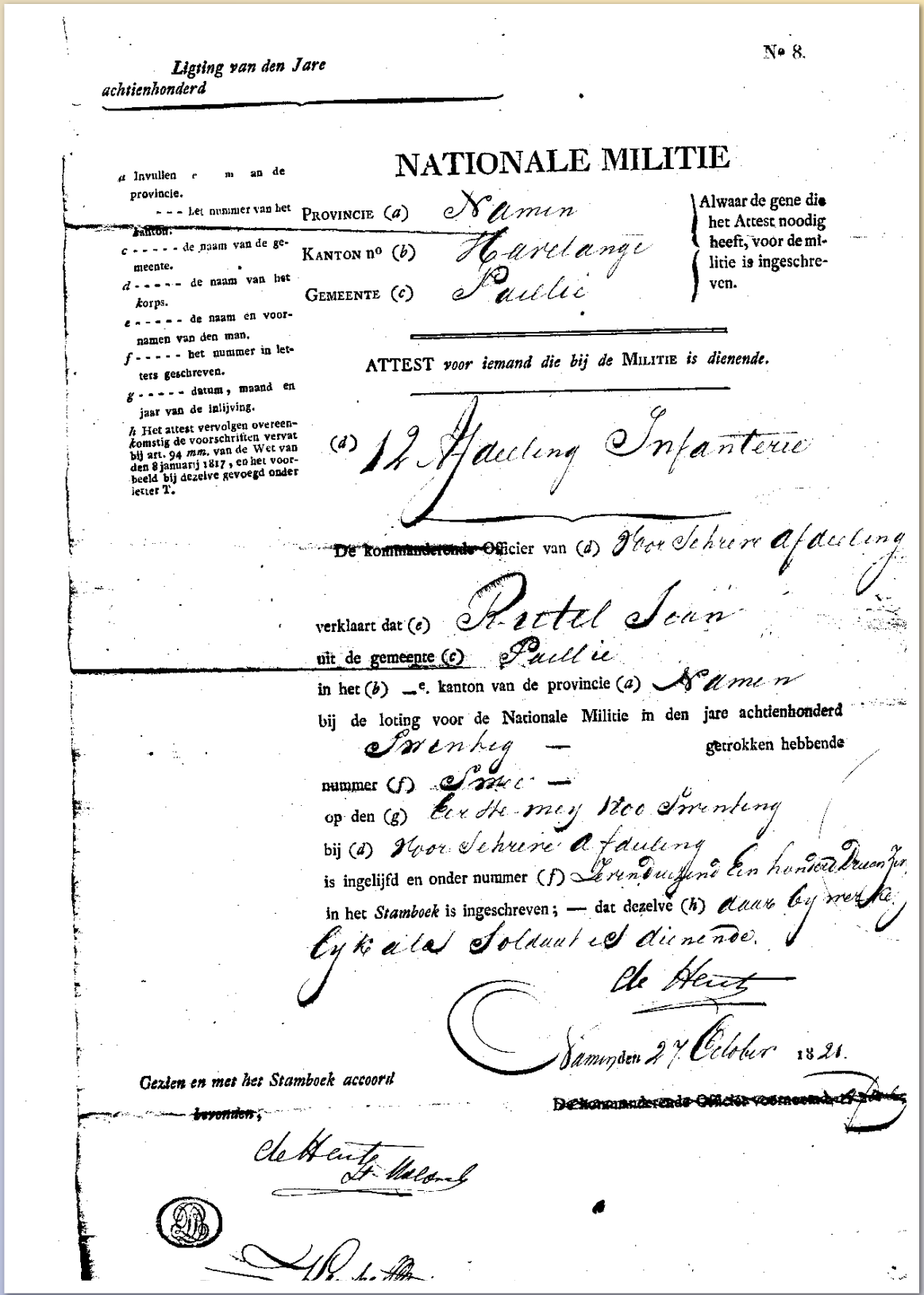

Ligting van den Jare achtienhonderd

N° 8.

NATIONALE MILITIE

a Invullen e m an de provincie.
- - - Let nummer van het kanton.
c - - - - - de naam van de gemeente.
d - - - - - de naam van het korps.
e - - - - - de naam en voornamen van den man.
f - - - - - het nummer in letters geschreven.
g - - - - - datum, maand en jaar van de inlijving.
h Het attest vervolgen overeenkomstig de voorschriften vervat bij art. 94 *mm.* van de Wet van den 8 januarij 1817, en het voorbeeld bij dezelve gevoegd onder letter T.

PROVINCIE (*a*) Namen

KANTON n° (*b*) Havelange

GEMEENTE (*c*) Pailhe

Alwaar de gene die het Attest noodig heeft, voor de militie is ingeschreven.

ATTEST *voor iemand die bij de* MILITIE *is dienende.*

(*d*) 12e Afdeling Infanterie

De kommanderende Officier van (*d*) Voor Schutter afdeling

verklaart dat (*e*) Portal Jean

uit de gemeente (*c*) Pailhe

in het (*b*) —e. kanton van de provincie (*a*) Namen

bij de loting voor de Nationale Militie in den jare achtienhonderd Twenteg — getrokken hebbende

nummer (*f*) Twee —

op den (*g*) Een en twintig Mey Duizend Twenteg

bij (*d*) Voor Schutter afdeling

is ingelijfd en onder nummer (*f*) Twee duizend Een honderd Drieenzes

in het *Stamboek* is ingeschreven; — dat dezelve (*h*) daar bij meer als bij wijze van Soldaat is dienende.

De Heer

Namen den 27 October 1821.

De kommanderende Officier voornoemd

Gezien en met het Stamboek accoord bevonden;

De Heer

2

12/03/1834

Modèle de pièce nécessaire pour aller à la chaux

Les soussignés Bourgmestre et échevins de la commune de ..... arrondissement de ..... province de ..... déclarent et certifient que la quantité de ..... mètres /ou voitures/ de ..... / chaux, marne, gÿpse ou autres matières servant d'engrais/ Que Monsieur ..... se propose de faire prendre à ..... est exclusivement destinée à l'agriculture.

Délivré à la demande dudit Monsieur ..... pour application de l'art. 7 de la loi du 18 mars 1833 et de l'art. 3 de la loi du 12 mars 1834, concernant l'exemption du droit de barrière.

À ..... , le ..... 18 .....

©: Paul Sepulchre.

3

04/11/1838

État de journées

État des journées que j'ai faite de l'an 1838 pour faire des réparations à la grange de la Cure de Pailhe et réparée une partie de pavés de la cour de la maison du Curré

Savoir

septembre	du 10 au 17 six journées de macon à cinq quartes portés	9	7	2
	du 19 au 27 octobre cinq journées de macon à 25 sous portés	6	5	
	cinq journées de manut. à 15 sous portés	3	15	
	Somme totale porté dix neuf florins et sept sous deux liars	19	7	2

Nôte d'ouvrage fait par Nicolas Philippart pour l'administration communal de Pailhe

douze pieds demi de seuils de porte pour la cure a huit sous demi pied que font fls	5	6	1
une demi journée douze sous demis	0	12	2
Total cinq fls dix-huit sous trois liars (???) Liège	5	18	3

Note des ouvrages fait et marchandises livrées à la granche de Mr le Curé de Pailhe pour le compte de la commune de ce nom par moi A. Paquot m^tre^ menuisier demeurant au dit Pailhe

©: Paul Sepulchre. 5

1838

Septembre	J'ai livré pour la construction d'une grande porte 52 pieds de quartier en chêne à raison de 20 centimes la pièce	10	40
	livrer pour la même porte 103 pieds de planches de bois blanc à 15 centimes la pièce	15	45
	Idem, livrer clous, penture, serrure, plat, verroux et feraille nécessaire pour la dite porte	25	50
	Quatorze journées sont employées à la construction de cette porte et placement des sommiers ci-après dénomés à un franc et demi la journée	21	00
	J'ai fourni deux sommiers de 17 pieds de long pour	30	00
	Idem avoir livrer un autre sommier de 24 pieds long à un demi franc la pièce	12	00
	avoir fourni 17 pieds d'autres pièces de bois pour le placement des dits sommiers à 30 centimes le pied	5	10
	avoir fourni un tombereau de chau pour la maçonnerie de tous ces ouvrages	5	00
	Total	124	45

Fait à Pailhe le 4 novembre 1838

Plus pour le traillier en fer de la croisée de derrière placement ÿ compris 17 00

141 45

A. Paquot

4

27/12/1838

Reçu

Je sousigné déclare avoir reçu de l'administration de la commune de Pailhe, la somme de trois cents quatre vingt quatre francs à compte sur le prix de la somme que j'ai pour la construction du batiment d'école de cette commune qui est de trois mille trois cents quatre vingt quatre francs.

aujourd'hui le 27 décembre 1838

A. Paquot

5

03/02/1839

Reçu

Je sousigné déclare avoir reçu la somme de huit cents francs à compte sur le batiment d'école de Pailhe par Mr Paquet

Aujourd'hui le 5 février 1800 trente neuf

A. Paquot

6

03/01/1840

Reçu

Reçu de Mr Paquet la somme de huit cents francs sur la maison d'école

Pailhe le 3 janvier 1840

A. Paquot

7

01/05/1840

Reçu

Reçu de Monsieur Paquet à Pailhe la somme de trente francs payement du poéle que je lui ai livré dans le mois de janvier 1840

M. Puffet pour Mr Pire

Ciney le 1° mai 1840

8

03/05/1840

Reçu

Reçu de Mr Paquet la somme de vingt quatre francs pour huit chaises lui livrées pour la salle de la maison communal.

Liège le trois mai 1800 quarante

Signature illisible

9

14/05/1840

Reçu

Doit la commune de Pailhe à Paquot pour objet fournis et journées employées à la construction d'un pont de la dite commune

1840

Mai	14 et suivants quinze journées en menuiserie au dit pont à raison d'un franc quatre vingt huit centimes la journée	28	20
	fourni du goudron pour	8	00
	fourni quatre brouettes de chaux à soixante centime la brouette	2	40
	fourni deux et demi livre de plomb à quarante centime la livre	1	00
	fourni un cent de clous de plancher pour		48
	Total	40	08

Pour acquit

A. Paquot

Vendu des marchandises à Paquot pour 147 20

©: Paul Sepulchre.

10

27/05/1840

Reçu

Monsieur Pierre-Joseph Paquet à obtenu à la vente de futaie faite le 13 et 14 avril 1840 dans le bois de Hottu les obtentions suivante

Le	18° marché	121 frs
	53 idem	77
		198
Le 15 pourcent		29 70
Impot chaque marché		2
Total		229 70 frs

Reçu la somme ce dessus je dit deux cent vingt neuf francs septante centime

Pailhe le 27 mai 1840

J. J. Sapm

11

04/06/1840

Reçu

Reçu de Monsieur Paquet une somme de quarante francs trente centimes pour journé emploÿés au pont de Pailhe Vÿle le 4 juin 1840

N.J. Colson pour acquit

©: Paul Sepulchre.

12

28/08/1840

Facture acquittée

Compte des journées et marchandises fournies à Mr Paquet par moi Auguste Paquot

1839

livrer	12 pieds de wère à 9 centimes la pièce pour la maison de chez Philippart	1	08
	20 pieds de planches en chène à 15 centimes le pieds pour la maison de chez Philippart	3	00
	28 pieds de planches de bois blanc à 9 centimes la pièce pour la maison de chez Philippart	2	52
	5 pieds de quartier en chène à 15 centimes la pièce pour la maison de chez Philippart	0	75
fait	deux journées à cinq quarts toujours pour la maison de chez Philippart	3	75
livrer	un couple de penture à gond pour la maison de chez Philippart	1	15
	deux chassis de croisées et croisée comprise	12	00
	un chassis pour la cave et porte et penture comprise pour la maison de chez Philippart	5	50
	une porte sur rée avec penture pour la cave placement compris pour la maison de chez Philippart	4	50
	racommoder une armoire et fournir 16 pieds de planches de bois blanc pour l'intérieur de cette armoire	3	08
livrer	pour son fournil 14 pieds d'arrière couverte à 9 centimes le pied	1	26
livrer	24 pieds de were pour la toiture du fournil par le charpentier	2	16
livrer	34 coleballes à 2 centimes		68
livrer	une porte pour le fournil	12	50

©: Paul Sepulchre.

	une croisée pour le fournil	7	00
	20 pieds de planches de chène pour la toiture du fournil par le charpentier à 25 centimes la pièce	5	00
	une autre croisée pour le dessus du fournil	8	50
livrer	un couple de penture pesant 4 livres pour la porte du fournil	2	00
livrer	une serure toujours pour la porte du fournil placement de la porte et des deux croisées comprises	3	30
	avoir livrer et placer une petite serure à une barrière et un couple de penture a une petite armoire sur l'escalier	1	50
	avoir racommoder un helÿ et fait un bouchon de cheminée	2	25
	avoir racommoder une vieille porte chez Philippart	1	60
livrer	53 pieds de pièces de bois pour les entredeux de son écurie à dix centimes le pied	5	30
	de même livrer pour la dite entredeux 54 pieds de wère à 8 centimes le pied	4	32
	quatre journées employée aux dites entredeux à un fr et demi	6	00
	avoir racommoder une commode pour	3	00
livrer	et placer un cul de lempe pour	4	50
	une journée employée au placement de terasse au dessus du fournil	1	10
livrer	un demi cent de clous d plancher	0	25
	deux mille clous de plafond par Colson pour	2	50
	avoir fait un cercueil pour	10	00
	un chassis d'armoire pour	2	40
	un mille de clous de plafond par Colson	1	25
	quatre livres de poil pour plafond par Colson		72
	livrer une porte d'armoire	8	00
livrer	un couple de penture et une serure pour la dite porte d'armoire	3	25
livrer	six pieds de planches en chène pour les stées de l'armoire	1	08

	une journée employée à ajuster les terasses pour recevoir l'escalier et pendre la porte de l'armoire	1	50
	un demi cent de clous de plancher		25
	livrer un petit escalier pour	20	00
	livrer des chambranles de porte deux planchers d'appuie de croisées en chène main d'œuvre comprise	6	00
	un demi cent de clous de plancher		25
	deux journées et demies à 5 quards employées au plancher au dessus su fournil	4	67
	un cent et demi de clous de plancher		75
	cinq journées à 5 quards et quatre quards de jours employées dans son écurie	10	85
	trois cents de clous de plancher	1	50
	29 coleballes de trois demi pouces		58
	un couple de penture à gond	1	15
	livrer un bois de lit	16	00
	Total	202	25
	plus deux journées moins un quard employées à la toiture de sa maison pour	3	41
	Total	205	66

Reçu pour acquit le total ci dessus

Pailhe le 28 aout 1840

A. Paquot

13

20/12/1840

Note et facture

Le 6 9 bre 1840, j'ai en outre porté au compte de Mr Péters, 40c que l'on m'a fait payer pour le port de cet acte; sans doute parce qu'il n'était pas écrit franco sur l'enveloppe.

Il serait bon à l'avenir de placer le mot Franco sur les enveloppes

Ce 20 X bre 1840

Signature illisible

14

1840

Note acquittée

Note des ouvrages fait pour le pont de la commune , 1840

	Fls	
Fait deux agraffes pesant quinze livres à huit sous la livre	6	
Fait un gros *stries?* pour *emplomber (?)* pesant sept livres	2	16
Fait deux tourbale deux clé et six grand clous		3
Fait ceux boulon qui passe à travers le pont et fait deux plus petit pesant vingt-huit livres	11	4
Fait quatre tourbale et quatre clé		4
Fait quarante cinq grands clous de quatre pouces pesant quatre livres	1	12
Fait vingt *stries? avec des pattes pesant quarante huit livres*	19	4
Fait quatre vingt clous pesant deux livres		16
Fait trois autres clous de quatre pouces		2
Le tout porte quarante deux florins un sous	42	01

Pour acquit G. Guilmot

©: Paul Sepulchre.

15

1840

Compte

Dépenses et recette comprenant la construction du pont du vÿage

Mois	Date	Dépenses	Frs	Ct
Mai	30	avoir livré deux tombereaux de chaux pour	10	
Juin	3	emploÿé trois journées de tombereaux à (?)	13	90
		paÿé pour barrière	13	60
		paÿé aux sieurs	67	58
		paÿé au tailleur de pierre Denest pour deux pierre	29	58
		paÿé 3, 1/4 journées pour le pont	14	62
		paÿé le compte du maréchal	49	82
Juin	4	paÿé a Colson pour la masonnerie et manœuvre du pont	40	30
		Paÿé pour la fasson du cercle	0	42
		paÿé a Paquot un etat pour le pont	40	08
		Prix des chênes avec droit	229	70
			496	20
		Paÿé à Nicolas Philippart pour 3 tombereaux de pierre	3	
		Total	499	20

Mois	Date	Recettes	Frs	Ct
avril	12	~~avoir acheté deux marchés de chêne pour~~	~~229~~	~~70~~
Juin	12	vendu des marchandises pour une somme	147	20
	24	vendu 5 cordes au Curé a 6 frs	30	
			177	20

©: Paul Sepulchre.

Prix du pont et achat des chênes de 496,20

a déduire les marchandises vendues 177,20

322

J'ai reçu du receveur Gérard 200 frs

Les chênes ont couté 229 frs 70

Revendu des chênes pour une somme de 177 frs 20

Les bois du pont coute 52 frs 50

16

11/02/1841

Compte

Compte avec Mr Paquot pour les ouvrages de la commune

		Reçu		Payé	
Le 11 février 1841					
il a reçu du receveur de la commune				1078	81
il a reçu de Pâquet agent des souscrits				1600	
il a reçu une sousmission				41	
il est du a Paquot		3050		2719	81
		2719	81		
		330	19		
je lui dois pour le pont		40	08		
		370	27		
il me du pont les chênes du bois de Bassin	184,55	330	10		
il doit pour les marchandises provenant de la commune	145,55	40	17		
	330,10				
		7	14		
		33	3		

17

20/02/1841

Courrier

Modave le 20 février 1841

Le collège du Bourgmestre et Échevins à l'administration communale de Pailhe,

Messieurs,

La limite de nos communes respectives n'ayant pas été bornée conformément à une instruction de Mr le Gouverneur, de l'an 1826, notamment à l'endroit nommé Thier au dessus du Ruisseau de Pailhe, nous venons vous prier de déléguer deux membres de votre conseil, pour se rendre sur les lieux à l'effet d'être présent à la vérification de votre limite; nous vous laissons le soin d'en fixer le jour et heure moyennant que vous nous préveniez, et que cette opération ait lieu dans la 15 ne . Nous ne pouvons différer plus long de statuer sur les plaintes qui nous ont été adressées par les propriétaires riverains.

Par le collège, Pour le secrétaire — Pour le Président

Crespin — ???

©: Paul Sepulchre.

18

01/04/1841

Congé définitif

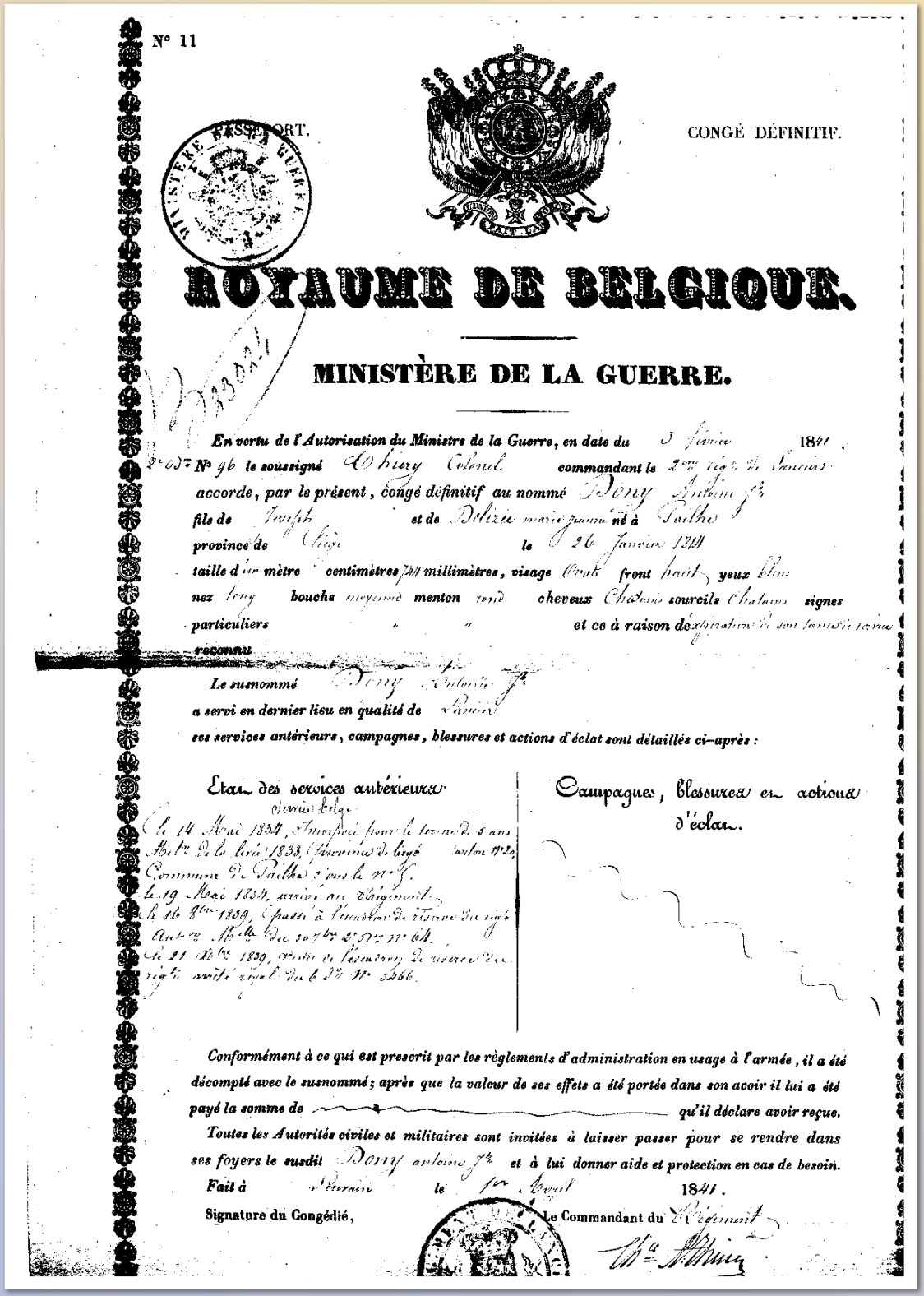

N° 11

PASSEPORT.

CONGÉ DÉFINITIF.

ROYAUME DE BELGIQUE.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

En vertu de l'Autorisation du Ministre de la Guerre, en date du 3 Janvier 1841,
N° 96 *le soussigné* Thiery Colonel *commandant le* 2me régt de Lanciers
accorde, par le présent, congé définitif au nommé Dony Antoine Jh
fils de Joseph *et de* Delizée marie jeanne *né à* Pailhe
province de Liège *le* 26 Janvier 1811
taille d'un mètre centimètres millimètres, *visage* Ovale *front* haut *yeux* bleu
nez long *bouche* moyenne *menton* rond *cheveux* Chatains *sourcils* Chatains *signes particuliers* " " *et ce à raison de* expiration de son troisième terme
reconnu

Le susnommé Dony Antoine Jh
a servi en dernier lieu en qualité de Lancier
ses services antérieurs, campagnes, blessures et actions d'éclat sont détaillés ci-après :

Etat des services antérieurs

Service belge

Le 14 Mai 1834, Incorporé pour le terme de 8 ans
Aux Lrs de la Cie 1838, Cavalerie de Liège Canton N°20
Commune de Pailhe sous le N° 5.
Le 19 Mai 1838, arrivé au Régiment
Le 16 8bre 1839, Passé à l'escadron de réserve du régt
Aux Lrs Mobile Dec 30bre 2e Dre N° 64.
Le 21 Xbre 1839, Rentré à l'escadron de réserve du
régt arrêté royal du 6 2e N° 5486.

Campagnes, blessures et actions d'éclat.

Conformément à ce qui est prescrit par les règlements d'administration en usage à l'armée, il a été décompté avec le susnommé; après que la valeur de ses effets a été portée dans son avoir il lui a été payé la somme de ——— *qu'il déclare avoir reçue.*

Toutes les Autorités civiles et militaires sont invitées à laisser passer pour se rendre dans ses foyers le susdit Dony antoine Jh *et à lui donner aide et protection en cas de besoin.*

Fait à Verviers *le* 1er Avril 1841.

Signature du Congédié,

Le Commandant du Régiment

Thiery

©: Paul Sepulchre. 18

19

26/07/1841

Congé de milice

N° 37722 B

Huy, 26 juillet 1841

Milice

Congés définitifs

A Messieurs les Bourgmestre et Echevins

de la commune de Pailhe

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre deux congés définitifs à un même nombre de miliciens de votre commune, compris dans le licenciement ordinaire de cette année.

Je vous prie, Messieurs, de m'accuser la réception de ces congés et en faire la remise aux intéressés dans la forme usitée.

Le Commissaire d'arrondissement

Signature illisible

20

25/03/1842

Certificat

Je soussigné Bourgmestre de la commune de Courrière province de Namur, certifie que Nicolas Joseph Halloy, né à Maillen de père et mère honnête, a toujours joui d'une conduite irréprochable à tous égards, depuis vingt quatre ans, qu'il a habité la commune de Courrière, même sans reproche.

Ce pourquoi je lui ai délivré le présent pour servir et valoir au besoin.

A Courrière le 25 mars 1842

J;J Delvaux B^{tre} F^{on}

©: Paul Sepulchre.

21

18/04/1842

Lettre

Lettre adressée à P.J.Paquet à Pailhe envoyée par Monsieur Bokiat, avoué chez le comte De Liedekerke à Pailhe

Lège, le 18 avril 1842

Monsieur,

j'aurois désiré, pour donner une solution plus précise à la question contenue dans votre lettre du 12 courant qu'elle fut plus développée et par exemple que vous m'auriez dit de quelle nature de biens il s'agissoit? Si c'étoient des terrains en culture des terrains vagues, ou des bois. Et si enfin il s'agissoit d'en partager les produits en argent ou bien les fonds eux même soit en perpétuité soit pour un certain terme.

Une loi du 10 juin 1793 avoit autorisé le partage définitif des biens communaux entre les habitans: elle n'a pas ete obligatoire en Belgique; car les auteurs du nouveau ...?... de droit administratif enseignent aux ...?... biens commerciaux qu'aucun partage de ce genre n'a eu lieu en Belgique.

M. Merlin expert universel de jurisprudence demande quel doit être aujourd'hui le mode de jouissance des marais communaux? Et il enseigne que vu cette question il existe un décret impérial du 9 brumaire au 13 qui lève toute espèce de difficulté. Ce decret maintient le mode établi dans les diverses communes; il dispose qu'il ne pourra le change que par un decret impérial rendu sur la demande des conseils communaux après que le sousprefet et le prefet auront donne leur avis.

Ainsi s'il y a a Pailhe un mode de jouissance établi il faut le suivre: toutefois le conseil communal pourois le changer sous l'approbation de l'autorite superieure.

En general c'est une question qui a ete souvent soulevée de scavoir comment on devoit regler la jouissance, entre les habitans d'une meme commune, des marais communaux.

Devoit-on le faire ayant egard a leur proprietes foncieres respectives on devoit-on la regler par tete d'habitant ou par tête de chef de famille?

La loi du 10 juin 1793 vouloit que les habitans partageaient par tete; mais la disposition uniquement relative aux partages auxquels il seroit procede d'apres cette loi, ne peut plus faire loi ni pour partager qui pouroient encore avoir lieu d'autour du gouvernement, ni pour le mode de jouissance en cas de non partage.

Je pense que le seul partage legal est celui par nature menagere ou ce qui est la meme chose, par tête de chef de famille: il existe un decret imperial du 2 fevrier 1808 qui prescrit que la repartition des marais de longueville aura lieu desormais par feu ou chefs de menage.

Maintenant un habitant peut avoir dans la commune plusieures positions differentes: il peut etre belge ou etranger celibataire ou marie; il peut vivre seul dans sa maison avec ou sans famille ou au contraire habiter sous le meme toit avec d'autres familles.

Il est bien certain d'abord qu'un etranger non naturalise ne pouroit pas participer comme chef de famille a la jouissance des biens communaux.

Mais que doit-on entendre par chef de famille? Dans l'acceptation la plus ordinaire, la famille signifie le pere la mere et les enfants. Mais en etendant le sens de cette expression on a designe ainsi d'abord le reunion de tous les individus vivans sous la jouissance d'un meme chef et sous le meme toit.

Ensuite a quel caractere reconnoitra-t-on le chef de famille ou de maison c'est a dire le feu qui doit participer a l'affouage ou a la jouissance des biens communaux?

Il semble que tout qui a dans la commune un domicile des lors même qu'il ne seroit que proletaire, a droit de participer a la jouissance des biens communaux. Des qu'il tient un menage separe; car les personnes qui habitent ensemble la meme maison, font un seul menage et se chauffent au meme foyer, ne forment evidemment qu'une seule famille.

Voila Monsieur, tout ce que je puis vous dire sur la question parue dans vôtre lettre; agreez je vous prie l'expression de mes sentimens de parfaite consideration.

Le Soinne

22

12/05/1842

Note envoyée à P. J. Paquet "Échevin" à Pailhe

Le 12 mai 1842

Note paÿé à Lizin Dossogne ardoisier pour la maison Decotte

Savoir:	Paÿé une et demi journée a deux frs la journée	3	
	Pour tuiles clous et mortier	2	80

Signé: Ferdinant Lizin

Paÿé a Delfosse pour des caros remi à l'ecolle	4	10

23

30/08/1842

Lettre

Monsieur le Comte!

J'ai l'honneur de vous adresser le projet ci-joint pour établir un nouveau mode de jouissance relativement aux biens communaux de Pailhe.

Ce travail m'ayant demandé certaines retouches, il ne m'a pas été possible de vous l'adresser plutôt.

Ayant cherché à prévenir tout ce qui aurait pu blesser l'intérêt général, je crois que ce projet aura votre approbation. J'ai fixé la durée du bail à 30 ans.

J'ai laissé en blanc la valeur locative à laquelle pourrait au besoin s'élever chaque portion fait au double du revenu fixé par la matrice cadastrale fait au triple.

J'ai entendu dans mon projet que les terrains communaux appartenaient ...?... au hameau de Pailhe.

J'ai l'honneur d'être ...?... ...?... parfaite considération.

Monsieur le Comte

Une formule de politesse latine illisible

ainsi que la signature qui pourrait être Rokiau Huy le 30 août 1842

PS: J'ai ajouté quelques articles supposés moratoires qui si devant être compris qu'autant que vous ne recommandiez l'utilité.

Après avoir soumis le projet au conseil communal et entendu son observation, vous y ferez tel changement qui seront jugés nécessaires sans toutefois s'écarter du principe établi par la loi.

©: Paul Sepulchre.

24

08/12/1842

Lettre

Monsieur Paquet,

Mr Tristoff vient de me remettre une lettre que vous lui écriviez le 6 decembre en me chargeant d'y répondre.

Je pense que le rôle de répartition pour la réparation des chemins vicinaux approuvé par l'autorité supérieure doit être mis à exécution, vous infirmez que les habitans ont déjà contribué, je dois supposer qu'ils se sont acquittés des journées imposées en nature et dès lors les centimes additionnels doivent être percus par le Receveur de l'Etat, il paraitrait que vous n'avez pas terminé préventivement à l'art. 16 de la loi du 10 août 1841, Le mémoire n° 606 prescrit un marcherinvariable à défaut de s'y être conformé il serait utile de réclamer de la députation des nouveaux delais de recouvrement puisque ceux que vous aviez fixé sont expirés. Du reste ceci ne devrait être réclamé que dans le cas où on supposerait que les contribuables invoqueraient cette circonstance comme nullité, ce qui serait peu présumable.

La question que vous soulevez est une illégalité en elle-même très insignifiante, mais qui cependant ne met dans le cas de n'en parler qu'en forme dubitative, en tous cas elle me procure l'occasion de vous renouveler l'hommage de mes sentiments les plus distingués.

M. Mansion

Huy 8 decembre 1842

25

10/12/1842

Lettre du commissaire d'arrondissement à la commune de Pailhe

Huy le 10 Xbre 1842

N° 42593 A

Biens communaux

Location

A Messieurs les Bourgmestre et Échevins de Pailhe

Messieurs,

J'ai reçu avec votre lettre du 19 novembre le procès verbal d'ajou pour la location de séries de parcelles de biens communaux et en dernier lieu par votre lettre du 6 de ce mois l'état comparatif des anciens et des nouveaux prix.

J'ai examiné cette affaire et en vous en retournant le dossier, je dois l'accompagner des observations suivantes.

1) Si votre collège parait avoir procédé à cette opération pour au préalable et aux termes de l'art. 81 de la loi communale avoir fait arrêter les clauses et conditions par le conseil communal du moins ce cahier ne se trouve pas au dossier. Il est donc indispensable que le bail soit à ...?... au conseil communal.

2) Un bail à longues années, c'est à dire qui excède le terme des 9 ans, ne rentrant pas dans les actes de ...?... administration, le terme de 18 ans qu'on a fixé dans le présent bail doit être autorisé ou approuvé par le Roi. Toutes les pièces formant le présent dossier doivent donc être produites en double.

3) L'état comparatif des prix n'est pas d'après le modèle prescrit et inséré au Modèle administratif N° 519.

Veuillez bien le rédiger en double.

4) Un double de l'état des frais doit être sur timbre, comme déposant les dix francs/loi sur le timbre/ aussi toutes les pièces du dossier doivent être inventoriées.

Le Commissaire Royal d'arrondissement

Signature illisible

26

15/12/1842

Lettre du notaire Petitjean de Eghezée adressée à Pierre Joseph Paquet propriétaire et régisseur pour le comte De Liedekerke à Pailhe

Monsieur Paquet,

à l'arrivée de votre lettre je montais à cheval pour aller me concerter avec Monsieur Brassine sur le quiproquo qui eut lieu au sujet de la vente de Bomal. Ce Monsieur fut très satisfait de ma visite. Je lui ai dit que je tennais à faire la vente de Bomal non seulement pour le bénéfice mais encore pour la raison que j'en faisais une la veille pour le même propriétaire et que l'on devait tenir à finir toutes les affaires d'une famille semblable.

A la suite dis-je je ne pouvais instrumenter par moi-même mais sous ce rapport mon confrère Collette se trouve dans le même cas. Bomal tient du canton de Jodoigne et monsieur Colette appartenant au canton de Perwez, nous devons l'un et l'autre nous servir ou du ministère d'un autre confrère, ou bien de celui d'un huissier.

Mr Brassine m'a de suite témoigné que pour eux la chose leur était parfaitement égale et que Mr *Colson (?)* s'était déjà renseigné. En conséquence je lui donnais les affiches et le permis de les faire porter par un homme de confiance et que je lui tiendrais compte de ses *déboires?*

Il est venu ensuite me donner un pas de conduite jusqu'à Rosière et là nous nous sommes quittés comme deux hommes qui se seraient connu depuis *ce jour?*

Il vient mardi diner *chez moi?*

Je pense qu'il ne vous sera pas indifférent d'apprendre que les choses se sont si bien passées ce pourquoi je me suis décidé à vous les écrire.

Monsieur Bertrand est venu me retenir à diner le jour de la vente et moi j'ai invité Monsieur Brassine. Cette affaire m'arrangeais plus facilement que l'autre.

Je suis Monsieur Paquet en attente du plaisir de vous voir lundi soir ou bien mardi matin.

Entretemps je vous prie d'agréer cher Monsieur Paquet mes salutations affectueuses

Ce 15 Decembre 1842 *signature illisible avec* Notaire *associé*

27

31/12/1842

Lettre d'accusé de réception adressée au

Conseil Communal de Pailhe

Bruxelles, le 31 décembre 1842

Cabinet du Roi

N° 10545

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que le Roi a pris connaissance de votre requête en date du , relative à la location des terres de la commue et que d'après les ordres de Sa Majesté, elle a été transmise au Ministère de l'Intérieur le 30 décembre sous le N° 7

Le secrétaire,

signature illisible

A Messieurs les Ministres du Conseil Communal de Pailhe

©: Paul Sepulchre.

28

/12/1842

Monsieur Paquet Receveur à Pail doit à Boccar négociant à Havelange

1842 avril	27	par le petit Belon	genievre et savon à 5 f 1/4		5	1
	29	idem	2 ? treffles à 15f	1	10	
juin	9	idem	7 toises lignoul à 2f 1/4		15	3
	28	par Antoine Mennsies	2 pots 1/4 goudron p. f 1,76	1	2	2
			une cruche 7f1/2		7	2
aoùt	7	par Belon	3/4 ? sin doux à 12f		9	
	15	idem	lignoul et graisse à 24f 3/4	1	4	3
7bre	2	idem	graisse à 12f		12	
8bre	24	idem	1 ? sain doux à 12f		12	
9bre	9	par la fem. Belon	2 liens de vaux à 1f 3/4	6	3	2
	22	par Philippart	1?/8 plomb en lingot à 6f		6	3
Xbre	2	par Belon	1 pot graisse brun 10?/2 tare 3 net 7 1/2 à 22f	8	5	
			1 pot 10f		10	
	19	idem	1? moutarde en poudre 16f		16	
1842 janvier	21	idem	1/4 ? savon à 6f		1	2
			de 1842 7bre ordonance de Mr Guilmot onguant 18f		18	
			Soit francs 21,15cme 21,15	17	19	2
janvier	2		10 sangsues f 3			
	23		ordonance Mr Guilmot 1,50			

février	20		onguant	70			
mars	20		ordonance Mr	1,50			
				27,85			

29

01/03/1843

Ordonnance de Police communale

Le conseil communal de Pailhe, canton et arrondissement de Huy, vu les lois des 24 avril 1790, titre 2 art. 3 N° 293.22 juillet 1791, art. 46, 6 mars 1818, art. 4, 30 mars 1836, art. 78, 30 juin 1842

ajouté en marge au crayon: exécutoire le 11 juillet suivant

Attendu qu'aux termes des lois précitées, l'autorité communale est essentiellement chargée de veiller au maintien du bon ordre et à la tranquillité publique et qu'il entre dans ses attributions de prendre les mesures nécessaires pour prévenir tout ce qui pourrait y porter atteinte et troubler le repos de la commune arrête l'ordonnance de police qui suit:

Art. premier.

Les cabarets seront fermés, savoir:

Depuis le premier novembre jusqu'au 1° avril à 9 heures du soir et pendant les autres mois de l'année à 10 heures.

Les personnes qui, après ces heures s'y trouveront et les cabaretiers qui les y souffriront seront punis d'une amende d'un à cinq francs; laquelle sera double en cas de récidive.

Art. 2

Défense est faite, sous la même peine, à tous cabaretiers de donner à danser dans les cabarets ou dans les lieux publics sans en avoir obtenu l'autorisation expresse et par écrit du Bourgmestre qui ne l'accordera que pour autant que la tranquillité et la sûreté publique ne soient pas compromises.

Ces permissions indiqueront l'heure à laquelle la danse devra cesser.

Art. 3

Aucun divertissement public ne pourra avoir lieu, sous la même peine, sans une permission préalable par écrit du Bourgmestre.

Art. 4

Il est expressément défendu de tirer des armes à feu pendant la nuit ou durant le jour à moins de 200 mêtres de toutes habitations rurales sous peines de 3 frs d'amende.

Art. 5

Les propriétaires et tous les habitans qui ont des chiens devront les tenir à l'attache pendant le jour et les renfermer pendant la nuit dans l'intérieur de leurs habitations dans la saison des chaleurs et dans les jours caniculaires à peine d'un à cinq francs d'amende.

Art. 6

Tous marchands de chansons, complaintes, et cantiques, les joueurs de marionnettes, les meneurs d'ours, de chiens et autres animaux dansant ou faisant des tours d'adresse, les danseurs de cordes, et tous ceux dont la profession à de l'annalogie avec celles ci-dessus spécifiées seront tenus, avant de se livrer à l'exercice de leur état, d'in requérir et obtenir la permission du Bourgmestre à peine de 10 à 15 francs ou de trois à cinq jours d'emprisonnement.

Art. 7

Les maris, pères, mères, tuteurs, maîtres de toute espèce sont civilement responsables des contraventions commises par leurs femmes, enfants, pupilles, domestiques ouvriers ou autres subordonnés.

Art. 8

Le Bourgmestre est chargé de la stricte exécution de la présente ordonnance dont des expéditions seront transmises, en conformité de l'art. 78 de la loi communale en date du 30 mars 1836, à la députation permanente du conseil provincial de Liège, au greffe du tribunal civil de première instance séant à Huy et celui de la Justice de Paix dudit canton de Huy.

La présente ordonnance de Police a été approuvée en séance cejourd'hui premier mars Mil huit cent quarante trois par le collège des Bourgmestre et Échevins de la dite commune de Pailhe.

P. J. Pâquet , J. J. Collard, *et deux autres signatures illisibles.*

30

04/04/1843

Correspondance

Monsieur Paquet!

hier soir j'ai reçu de votre débiteur Degisves, d'Ossogne une lettre par laquelle il m'annonce qu'il est convenu avec vous de vous donner une garantie par acte notarié le jour que vous lui désignerez.

Voici cette lettre qui me laissait encore beaucoup a désirer, ne m'autorisait pas à arrêter l'action qui venait encore de lui être intentée pour tâcher d'en finir s'il y a possibilité.

Après avoir fait enregistrer ce billet par lui souscrit je l'ai fait assigner par l'huissier Rollin sous la date du 28 mars dernier et aujourd'huy jour fixé pour la comparution j'ai obtenu jugement contre lui et l'ai fait condamner par corps à vous payer le montant de votre billet. Je vais de fait lever le jugement pour aussitôt requérir inscription contre lui avec tous ses biens. Ce jugement tiendra lieu d'acte notarié et vous aurez en outre la contrainte par copie qui est un excellent moyen de se faire payer. Maintenant que le jugement est obtenu je crois qu'il vaut mieux l'éviter que d'accepter un acte notarié avec garantie hypothécaire; à moins que par cet acte la garantie qui vous serait donnée sous ses biens, ne fut tout à fait donné.

En cas où vous accepteriez une garantie de sa part pour les termes et ...?..., je vous prie de vous réserver tous droits et ...?... notamment ...?... vu la contrainte par corps s'il manquait à l'un ou l'autre des termes que vous lui donneriez plus les frais et dépens auquel il a donné prix par son notaire.

C'est un débiteur d'une inconscience impardonnable. Mr Willem de Bois n'étant plus reparu je l'ai fait assigner devant le tribunal pour le 6 courant.

Je m'impose de vous en prévenir pour votre gouverne.

Votre dévoué

Bokiau

Huy ce 4 avril 1843 avoué

PS: dites moi si je devrai poursuivre le J. Bonivers?

31

04/10/1844

Reçu

Reçu de Monsieur Petitjean notaire douze francs pour mesurage et division d'une terre d'environ douze bonniers dit à la Campagne de la Frise sur Upigny.

Le 4 8bre 1844

signature illisible mais probablement Leroy *voir à ce sujet le document n 33 suivie de* Arpenteur avoué.

32

22/01/1845

Minutes de notaire et reçu

Le soussigné Monsieur Pierre Paquet, propriétaire domicilié à Perwez en Condroz d'une part,

Et Monsieur Ferdinand Joseph Lemaire, ancien notaire et Bourgmestre, domicilié à Hemptinne d'autre part,

sous contenu de ce qui suit

Ledit Mr Paquet a vendu audit Mr Lemaire qui a accepté, un neuvième ou une action d'une entreprise du Char à Bancs d'Éghezée à Namur, moyennant la somme de six cent vingt cinq francs qui ont été payés pour ledit Monsieur Lemaire audit Mr Paquet dont quittance.

Ou moyen du paiement de cette somme, ledit Monsieur Lemaire s'abroge pour les présentes, d'avoir tout les droits, actions et privilèges résultants de ladite entreprise et cela à partir du premier Septembre mil huit cent quarante quatre.

Fait en double à Hemptinne le onze novembre 1800 quarante quatre.

Lemaire Paquet

Compte entre Monsieur Pierre Paquet et le Notaire Petitjean.

Le notaire Petitjean a vendu à Monsieur Lemaire d'Hemptinne, pour le compte de Monsieur Paquet, un neuvième ou une action du Char à Bancs d'Éghezée, pour six cent vingt cinq francs		625 00
Il a touché de Monsieur Chavée, gérant ou Caissier, pour le compte dudit Monsieur Paquet:		
1° les bénéfices des mois de Novembre et Décembre 1800 quarante quatre, Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin et Juillet 1800 quarante cinq(époque à laquelle il a vendu à son frère Barnabé un neuvième)		
Ces bénéfices déduction faite des Malis s'élèvent pour les mois ci-dessus à cent septante francs 42 centimes ci pour les 2/9 de Mr Paquet		37 87
2° les bénéfices du mois d'Août, s'élèvent à quatre vingt neuf francs 34 centimes ci pour le 1/9 qui revient à Mr Pierre paquet		9 82
3° Attendu que dans l'arrêté du compte, la patente de 1844 figure pour l'entièreté de l'année.		
Barnabé Paquet doit renseigner à son frère le 1/9 des Mois d'Août, 7bre, 8bre, 9bre et Xbre ou 1 franc 06 centimes et Mr Lemaire doit aussi renseigner le 1/9 des mois de 7bre, 8bre, 9bre et Xbre ou quatre vingt trois centimes		1 89
4° Le notaire a également touché de Mr Chavée, la moitié d'une somme de septante trois francs quarante six centimes formant le résultat d'une erreur dans les comptes primitifs ci pour la moitié		36 73
Ensemble sept cent onze francs trente et un centimes		711 31
Mr Paquet doit au notaire Petitjean	110 06	
1° un neuvième de l'acquisition d'une neuve voiture qu'il a payé pour lui à Monsieur Chavée, ou cent dix francs six centimes		
2° le prix d'un cheval blanc moitié à 80 francs pour Petitjean moitié à 150 francs pour Barnabé, ce qui fait cent quinze francs	115 00	
3° une somme de trois cent cinquante francs envoyée le 22 Novembre 1840 quatre	350 00	
Ensemble cinq cent soixante quinze francs six centimes	575 06	

©: Paul Sepulchre.

		711 31
	575 06	575 06
Partant il revient à Mr Pierre Paquet pour solde du présent compte la somme de cent trente six francs vingt cinq centimes, la quelle somme lui a été payée par le notaire Petitjean, qui en reçoit ici quittance et décharge.		136 25

Fait double à Éghezée, le 22 janvier 1845

signature de Paquet et Petitjean et ? Petitjean Paquet ?

J'ai reçu de Monsieur Pierre Paquet de Perwez, la somme de cent dix francs six centimes, montant d'un neuvième de l'acquisition d'une voiture neuve.

Éghezée, le 23 novembre 1844

signé Chavée.

33

11/05/1846

Minute de notaire

Compte que rend à Monsieur le comte Émile de Liederkerke de Pailhe le notaire Petitjean d'Éghezée.

Recette

Le comptable renseigne:

La première année de fermage de la pièce de terre appelée les 12 bonniers ou la camapagne de Frisse, correspondant à la récolte de 1800 quarante cinq, montant à quatorze cent trente sept francs		1437
Dépense		
Payé à Mr Leroy géomètre, pour avoir mesuré et morcelé les terrains laissés en détail	54 50	
Payé au même pour mesurage et plan de la totalité de la ferme	215 36	969 86
Le 1° avril 1846 payé sept cents francs	700 00	

Partant il est redu par le comptable la somme de quatre cent soixante sept francs 14 centimes, laquelle somme a été payée par ledit Notaire Petitjean à Monsieur Pierre Paquet régisseur à Perwez, recevant pour et au nom de Monsieur le comte Émile De Liedekerke, dont décharge. 467 14

Fait en double à Éghezée, le 11 Mai 1800 quarante six

signé Petitjean Notaire

34

07/09/1846

lettre

Perwez le 7 9bre 1846

Madame La Comtesse,

Je m'empresse de vous envoÿer mille francs que j'ai reçu du Notaire Petitjean à valoir sur la première location de terre à Méhaigne. Je vous prie de remettre la lettre ci-jointe à Monsieur le Comte que j'ai trouvé chez moi à mon retour de Fontaine.

Agréez Madame La Comtess l'assurance de mon parfait dévouement.

P.J. Pâquet

35

17/03/1847

Courrier du notaire Petitjean à Pierre Paquet

Mon cher Paquet

Je reçois à l'instant votre lettre par laquelle vous m'informez que vous êtes à .....?..... .....?....

Je vous dirai qu'hier j'ai soldé Monsieur Demain et que lundi matin je mettrai à audit ...?... à Namur, non seulement ce que j'ai reçu dont vos fermages, mais encore tout le contenu de ma cause qui ira de 2 à 3000 francs. Mon affaire fut remise au 22 mars. Je pars donc encore une fois pour Liège samedi 20 par le bateau à vapeur de 2 1/2 heures après midi. Ne serez-vous pas par hasard à Liège pour entendre père Lucodain. Nous ferions voyage ensemble.

Votre tout dévoué

Petitjean notaire

Ce 17 Mars 1847

36

14/04/1847

Lettre du notaire Petitjean à Paquet

Mon cher Paquet

J'ai le plaisir de vous faire venir le solde de compte dont la note 1846 monte à 1906 fr 78 cmes déduction faite de deux cents francs que vous devez avoir reçu du fonctionnaire.

Le Sieur Joseph *Guyot* votre ouvrier mineur a fait dire dernièrement à mon Cousin qu'il allait m'apporter 300 francs à compte sur ce qu'il doit . J les retiens sur la somme que je vous envoye vous priant de les retenir à votre tour à la 1° quinzaine. Une lettre vous vaudra autorisation au plutôt.

Je vous joins un reçu de pareille somme que vous lui remettrez.

Après vérification de compte veuillez m'en retourner un double signé.

Votre tout affectionné

Petitjean

Ce 14 avril 1847

Ensuite d'une autre écriture probablement Paquet

Je n'ai plus qu'un terme à donner. J'ai remboursé! Les autres par mon compte.

37

13/05/1847

Reçu

J'ai reçu de Joseph Guyot de Vedrin par les mains de Monsieur Pierre Paquet régisseur à Perwez la somme de trois cents francs à valoir en compte.

Éghezée le 13 Mai 1847

Petitjean Notaire

38

13/05/1847

Minute du Notaire Petitjean

Compte

que rend à Monsieur le Comte Deliedekerke, propriétaire rentier à Pailhe, le Notaire Petitjean d'Éghezée.

Recette

Le comptable renseigne:

1° La deuxième année de fermage de la pièce de terre appelée les douze bonniers ou la campagne de Frisse, pour la récolte de 1800 quarante six quatorze cent trente sept francs		1437 00
2) La première année de fermage des terres louées en adjudication publique le deux juin 1840 quatre pour la même récolte de mille huit cent quarante six deux mille cinq cent vingt quatre francs 78 centimes		2524 78
3° La première année de fermage pour la récolte de 1800 quarante six d'une terre sur Noville louée par bail du 16 septembre 1840 quatre la somme de		155 00
Ensemble quatre mille cent seize francs septante huit centimes		4116 78

Dépense

Le 20 Mars 1847 envoyé par la diligence une somme de	2000	
Il est du pour frais de renom donné par Mr et Mme Bertrand le 2 juillet 1844 dix francs	10	2010
Partant il est rendu par le comptable la somme de deux mille cent six francs 78 centimes, laquelle somme a été payée par ledit Notaire Petitjean à Monsieur Pierre Paquet régisseur à Perwez recevant pour et au nom de Monsieur le Comte Émile De Liedekerke, dont décharge.		2106 78

Fait en double à Éghezée, le 13 mai 1800 quarante sept.

Petitjean Notaire

39

26/07/1847

Lettre de Petitjean notaire à Paquet

Éghezée le 26 juillet 1847

Monsieur Paquet

Afin d'être à même de vous envoyer le montant de votre vente d'arbres je me suis mis rentrer un capital qui m'est dù. On m'avait d'abord demandé quinze jours et hier on est encore venu me dire qu'on ne pourrait effectuer ce paiement que dans 15 jours 3 semaines.

Aussitôt je m'empresserais de vous faire tenir ce chiffre Si *j...?...* d'ici lors de l'argent à placer *sur* billet je vous *brusquerais.*

J'ai gagné mon procès à tous frais ...?...

Votre dévoué

Petitjean Notaire

40

14/08/1847

Lettre

Mon cher Paquet,

relativement à la demande que vous m'avez faite par votre dernière lettre je vous informe que j'ai du fonds à votre disposition; mais, comme j'ai avancé, ainsi que vous me le dites, que ces fonds étaient destinés aux batisses que fait faire Monsieur le Comte Deliedekerke, on m'a en juin exigé que le billet fut signé par lui.

Mandez si cela peut convenir, et en même temps, quelle serait la forme, le cas échéant, vous auriez la même.

Bien à vous Petitjean notaire

Éghezée le 14 Août 1847

PS: le bailleur n'est pas de connaissance avec Monsieur le Comte, il ne connais que son nom.

41

27/08/1847

Chèque de 2000 frs de Paquet pour Petitjean notaire

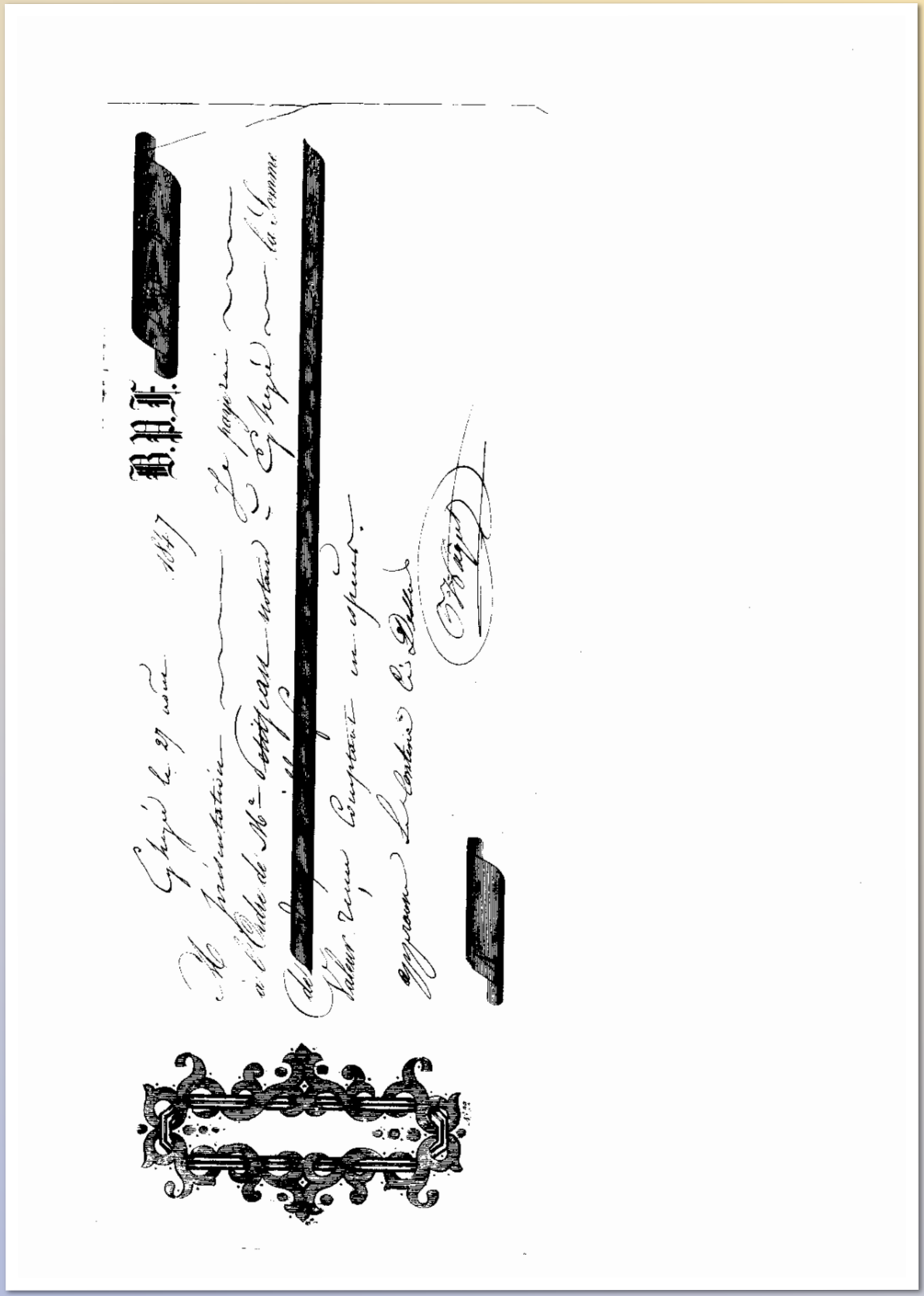

©: Paul Sepulchre.

42

…/…/1847

Manchette d'envoi postal

Il s'agit d'une manchette entourant une correspondance postale mais vide. Le courrier associé n'est plus avec. Les inscriptions ci-après sont annotées dessus:

Compte particulier entre Pâquet P. Jos. et Mr Petitjean notaire à Éghezée 1847

43

04/02/1848

Lettre

Mon cher Paquet

J'ai besoin du plan que Mr Leroy a fait pour la location en détail du terrain de Monsieur le Comte Deliedekerke à Mehaigne. Veuillez me renvoyer cette pièce le plutôt qu'il vous sera possible, avec le compte de l'année dernière que je n'ai pas encore reçu et qui m'est nécessaire pour la confection de celui de cette année.

Mandez-moi, s'il vous plait, si pour le compte de cette année je montrerai ce qui est redu par Mr Franchimont et je n'aurai pas encore quelques petites choses à toucher de Guyot.

Je vous prie d'agréer les sentiments d'amitié de votre dévoué

Petitjean Notaire

Éghezée le 4 février 1848.

44

19/11/1848

Lettre de l'avoué Lapierre de Namur adressée à Paquet

par l'intermédiaire du notaire Leroy

Namur le 19 9bre 1848

Monsieur Paquet,

Je répare par un envoi tardif l'oubli involontaire où vous aviez adressé la quittance Jacquemain.

Cette quittance porte 836 13

Pour païer cette somme vous m'aviez donné ci 821 00

Comme les billets donnés en paiement ne sont payables qu'en Xbre on a déduit:

1° 6 mois d'intéret	20 50	
2° l'ajout, frais de toucher au domicile timbre et de port	12 00	
	32 50	32 50
Ce qui a réduit la somme que vous m'aviez donné à celle de		788 50

J'ai païé 836 13

Vous m'avez donné 188 50

Vous me redevez donc 47 63 que je porte à votre débit.

Pardonnez-moi, Monsieur Paquet, d'avoir tardé si longtemps. Je n'ai pu donner une solution avantageuse à votre affaire Borlée. J'attend la proposition de celui-ci. Aussitôt que dénouement sera arrivé je m'empresserai de vous en informer.

Je vous remercie bien sincèrement de ...?... ...?... que j'ai données à Andenne et venant de votre générosité. Permettez-moi de vous le dire avec franchise: on ne rencontre pas souvent des hommes loïaux, francs et généreux comme vous.

Recevez, je vous prie, Monsieur Paquet, l'expression franche et sincère de mes sentiments de parfaite amitié.

Ch. Lapierre

©: Paul Sepulchre. 41

45

08/03/1849

Lettre

Ce 8 mars 1849

Monsieur Paquet

J'ai le plaisir de vous faire tenir la somme de mille cent trente sept francs et demi laquelle jointe à celle de cent soixante cinq francs et demi, prix du cheval que j'ai paÿé, *somme envoyée contre somme contenue* dans mon réquisitoire de 2/9 du Char à Bancs d'Éghezée.

Vous voudrez bien men accuser réception.

Madame Paquet ne nous a plus fait ...?... de venir nous voir pour cela. Je lui ai remis la somme à Éghezée et le lendemain je me trouvais à Namur où j'avais emprunté au Sieur Godfrin Richard ce que j'avais besoin pour effectuer ce paiement. Je suis arrivé à St Gilles dix minutes après son départ.

Maintenant je profite du voyage de Bruxelles à Huy.

Agréez Monsieur Paquet, de votre dévoué nos civilités affectueuses

Petitjean notaire au galop

46

04/05/1849

Lettre

Mon cher Paquet

J'ai le plaisir de vous remettre la somme de quatorze cent trente et un francs trente centimes qui forme le solde de ce que j'ai reçu sur la dette de Monsieur le Comte Deliedekerke. Veuillez m'en accuser réception.

Je n'ai pu établir de compte maintenant puisque je ne sais pas encore au juste quelle est la commission que Monsieur le Comte me donnera pour l'argent que je lui ai procuré.

Votre tout dévoué Petitjean notaire

Éghezée le 4 mai 1849 Je remettrai en fonds moi-même à adresser ...?... à Liège

47

29/06/1849

Note de frais

Note de argent que j'ai reçu de Mr le notaire PetitJean d'Eghezée

1° reçu le		frs 1000 00
2° reçu le 18 Mars 1849		600 00
reçu de la somme ci dessus en Billet d'empreunt et est déduit pour		87 80
	reçu en espece	512 20
Le 4 mai reçu de Petitjean		1431 30
Le 29 juin 1849 rendu notaire Petitjean		800 00

48

23/12/1849

Lettre

Grivegnée le 23 Xbre 1849

Monsieur Paquet

Après avoir réfléchi je viens vous demander avant de faire les démarches si nous sommes bien d'accord sur ce que nous voulons faire d'après vos renseignements il n'y a 1500 francs de déficit à bien mettre même 1600 quoi que je ne comprends pas comment l'on a pus faire des dépenses aussi forte et bien se serait les 3/4 que l'on pourrait donner a un chacun car puisque vous me refuser nettement de me livrer les comptes je ne saurais préciser juste et l'autre quart resterait en attendant les réclamations que l'on pourrait faire ce que nous sommes en droit sur certains articles mais les plus fort. Je ne trouve pas d'autre moyen pour être juste envers tous le monde puisque nous ne pouvons donner plus ce qu'ils nous est quand a moi et je pense que Colin n'est pas mieux matériellement impossible.

Hors de cette façon d'agir qui est certainement la plus juste je n'en sortirai pas et j'attendrai votre réponse avant de me mettre en route et si votre réponse et controverse à mes intentions ne compter pas sur moi puisque a vous entendre vous pouvez vous passer de moi a ...?... faites mais ~~pas~~

~~de~~ contenter tous le monde. Vous me dites toujours que vous avez répondu personnellement oui mais vous l'avez fait que parce que Mr le comte vous a fait entendre directement ou indirectement qu'il le voulait ainsi. Ce serait bien malheureux pour un homme qu'on lui devrait ce que l'on ne pourrait rien lui donner du tout . Vous me dites toujours mais vous avez avec quelque chose et bien s'est facile a vous de s'en assurer et quand vous aurez vu vous ne voudriez pas pour le mille francs de moins que les charges qui pese tous ce que m'appariens en assure vous une fois pour toute ou ne m'en parlez plus quand a Colin impossible de savoir aucune idée ni plan ni moyen il signerait le commencement sans laver la fin.

Ainsi Monsieur Paquet j'attends une réponse nette et précise.

Je suis votre tous devoue serviteur

Jacquemin

49

27/05/1852

Lettre

Mon cher Paquet

Ci-joint votre compte et l'argent à l'appui moins les 250 francs d'intérêt à Mr Chavée. Vous n'avez pas la quittance, parce qu'il ne sont pas payés Mr Chavée devant venir un premier jour régler un compte avec moi.

J'ai la satisfaction de vous dire que mon ouvrage marche; seulement on incorpore beaucoup de poursuivre.

Le soutiens d'une cause - sommes unis- soutenus, vous avez dit que j'aurais du beau temps et jusqu'à ce jour j'en suis favorisé.

Bien à vous

Ce 27 mai 1852 Petitjean notaire

Après demain je passe l'acte de l'acquisition que j'ai faite de la ferme de Biron à Leuze pour Monsieur *Champagny Chapel* . Bel acte

50

22/10/1852

Reçu

J'ai reçu de Mr petitjean notaire à Éghezée la somme de deux cent cinquante francs, en requête de l'année d'intérêt rendue par Monsieur Paquet échéance de 1800 cinquante deux.

Éghezée le 22 8bre 1852

J. B. Chavée pour mon père

51

01/12/1852

Compte et recette

Compte

Que rend à Monsieur Émile Comte De Liedekerke de Pailhe le notaire Petitjean d'Éghezée

Recette

Le comptable renseigne l'année de fermage de terre louées au détail à Mehaigne échéance correspondante à la récolte de mil huit (*cent*) cinquante et un, s'élevant à la somme de quatre mille ceux cent cinquante six francs soixante onze centimes 4256 71

Le 16 avril 1852 payé deux mille francs 2000 00

Substance il reste dû pour solde du présent compte la somme de deux mille deux cent cinquante six francs 71 centimes laquelle somme a été aujourd'hui payée par le notaire Petitjean à monsieur Paquet régisseur de Monsieur le Comte Deliedekerke dont quittance 2256 71

Fait en double à Éghezée le premier décembre 1850 deux.

Petitjean notaire P. J. Pâquet

52

10/06/1853

Lettre

Monsieur Paquet,

Vous recevrez une nouvelle promesse de cinq cents francs que j'ai laissée en blanc, j'avais souscrite l'autre payable chez Monsieur Vercourt à Liège, parce que je croyais que vous faisiez des affaires avec lui. Vous m'obligeriez d'en faire pour un mieux et tenir note de nos frais que je vous rembourserais.

Ci-jointe une aussi de Monsieur Pirson que je viens de recevoir accompagnée d'une lettre par laquelle il m'informe que si je ne veux pas l'accepter, il me fera décharge chez vous du montant de son acquisition, ce que je veux bien accepter avec plaisir, puisque je ne lui exige pas de centime pour recette ni honoraire.

Recevez Monsieur, mes salutations sincères.

N Hardy notaire

Éghezée, le 10 juin 1853

53

02/09/1853

Reçu

J'ai reçu de Mr Petitjean notaire à Éghezée payement pour Monsieur Paquet de Perwez la somme de deux cent cinquante francs en requête de l'année d'intérêt échéance due pour Mr Paquet

Éghezée le 2 septembre 1850 trois.

Chavée

54

30/09/1853

Note

Monsieur Paquet

Vous trouverez ci jointe la somme de 3906 frs 71 centimes formant le solde de votre compte également joint dont vous voudrez bien me retourner un double signé.

Bordereau

2 billets de 1000 frs		2000 frs
prix de ...?...		150 frs
une quittance d' *intérêt?*		250 frs
prix du petit cheval		150 frs
...?...		1 fr 71 c
	Ensemble	3906 frs 71c
	À recevoir	1 fr 71c
		3905 frs 00

Recevez je vous prie mes meilleures salutations

Petitjean

Éghezée le 30 7bre 1853

Avez-vous diminué l'ampleur du boulet du cheval? Je n'en ai pas encore acheté.

©: Paul Sepulchre.

55

20/08/1854

Lettre

Monsieur Paquet,

Je vais après demain à Vaux Chavanne à mon retour si vous ne recevez pas des espèces, vous aurez deux nouvelles promesses.

Recevez, Monsieur, mes bien sincères salutations empressées

Votre tout dévoué

N. Hardy notaire

PS: Je vous écrirai plus longuement

Éghezée, le 20 août 1854

56

21/08/1854

Enveloppe

Cette enveloppe est adressé à Monsieur Paquet propriétaire à Perwez et, date du cachet de la poste de Barvaux apposé, doit être l'enveloppe du document n° 55. Tout correspond, même la grandeur des plis du document.

57

18/09/1854

Lettre

Fontaine l'Êvèque le 18 7bre 1854

Monsieur Paquet

Étant à même de satisfaire à la demande que vous m'avez faite vendredi dernier, vous trouverez ci-dessus le dénombrement de terres de Monsieur le Comte Émile De Liedekerke avec les différences de contenance du plan ancien avec le cadastre, Leur classement et valeur vénale et le prix de location obtenu, Selon moi il serois bon de faire mesurer avant la vente quelques parties, Car la grande terre, celle suivante et les terres échangées ainsi que celles au dessus de Wespe et Au Charme nous avons la contenance.

Je ne puis que vous répéter que le terrain se vend bien dans notre pays, où les fonds abondent.

Recevez mes salutations sincères

Beliere

Contenance ancienne H A C	Cadastre H A C	Situation	Classe	Revenu au cadastre	Louée	Bail expiré	Observations
29 05	28 20	Espinette	1	16.92	49.00		Vendu
66 00	65 40	idem	1	39.24	102.00		Vendu
1 70 11	1 66 40	idem	1	99.34	260.00		Vendu
1 46 32	1 46 32	idem	1	87.90	176.00	180	terre échangée contenance juss
1 51 76	1 52 80	Goulette	3	47.37	106.00	100	Idem
96 83	95 90	Au dessus de Wespe	3	29.73	90.00		Vendu
48 88	59 90	Haut	2	27.55	40.00	35	

Contenance ancienne H A C	Cadastre H A C	Situation	Classe	Revenu au cadastre	Louée	Bail expiré	Observations
10 96 06	11 06 60	Haut	2	509.03		1450	
3 56 20	3 65 50	Dessous la Hutte	2/3 - 2 1/3 - 3	149.86	1505.00	445	
1 27 91	1 23 00	Terre du Charbon	2	79.95	165.00	200	
75 65	75 40	Chemin du Four à verre	2	34.68	79.00	100	
43 88	47 70	Pré du Ruisseau de Wespe	2	21.94	55.00		Vendue
95 86	94 10	Longue Masure	2	35.76	65.00	120	
1 22 98	1 25 80	Pré de Davizieux	2	47.80	125.00	160	
2 45 98	2 40 60	Loquerie	2	110.68	190.00	185	
3 77 00		Surfontaine sure	3	158.34	456.00	en ajoutant la prestation et le 9e de 400 frs de Vos de Vin; le bail expire le 30 9bre 1855	
32 48 98							

©: Paul Sepulchre.

58

24/09/1854

Lettre

Deupris le 24 7bre 1854

Monsieur Paquet

Ayant loué la propriété de la Hafresne pour entrer en jouissance au 1° octobre prochain les locataires désire jouir de tout à fait à l'instant même et être seule. Donc croyant ne vous géner en aucune façon et pour moi entretenir la belle location que j'avais faite je me suis arrangé hier avec Martin pour qu'il entre dans la Maison de Wathelet à Rochafrène dont il y trouvera tout lassortiment nécessaire pour son ménage. Je paye la location de la maison jusquau mois de mai. Je lui donne vingt francs et les bois nécessaires pout lassortiment de ces rangs de cochons et poulle. Étant très bien convenu la servante me vient dire aujourd'huy que la femme ne veut pas sortir parceque je suppose que lon craind me faire plaisir.

Espérant Mr Paquet que vous ne serez pas aussi indiférant que ces gens; je vous prierais de bien vouloir les inviter à y aller ou vous allez être la cause que je perderais cette belle location qui est de trers cent francs.

Et surtout que je vous assure quil ny a pas la moindre difficulté.

En même temps Martin me dit que Ponsart trouve à dire que lon mange son fourrage avec vos bêtes dite celle Martin et que lon fasse les autres terrains. Moi dit à Martin pour vous tirer de toute embaras quil devait faire du premier ce quil voulait et si même je devais encore vous ceder le nouveau fait qui je le ferais en même temps veuillez me dire à qui appartient le lucifer souvenez vous que vous me lavez pas réservé et que vous me lavez promis de nouveau à Liège en présence de votre cousin Pirson.

Dailleurs je tient votre parole comme un acte comprenez donc Mr Paquet dans quelle position je me trouve à cause du petit embarras de demenagement que Martin ne veut pas fair en lui pagent toute ses peines.

Cest avec lespoir Monsieur que vous arrangerez tout cela a linstant que je reste tout a vous.

Recevez mes salutations sincères

Réponse au reçu de la present

J. J. Courtery

©: Paul Sepulchre. 51

59

26/10/1854

Lettre

Monsieur Paquet,

vous trouverez en attendant une lettre que vous aurez de ma part dimanche ou lundi. Deux promesses de ma part que vous pouvez cependant mettre en circulation, je vous dis que je vous écrirais parceque au moment que je vous écris j'ai l'inspecteur pour la vérification de mes actes.

Recevez en attendant mes salutations bien sincères et empressées.

Éghezée, le 26 8bre 1854 J. N. Hardy notaire

60

13/11/1854

Lettre

Belle Maison le 13 9bre 54

Mon cher Paquet

Ma pensée avoit été vers midi d'aller promener mon cheval jusque chez vous. Je vous aurais ainsi éviter une course.

Voici le détail des frais que peut couter au gouvernement une vente de l'importance dont vous me parlez. Mes calculs sont établis sur le chiffre de 130 mille francs.

Pour enregistrement	6760
Pour transcription	1650
Pour timbres(à 2 ou 3 frs près)	12
Total frs	8422

Ce qui revient à un peu moins de six et demi pour cent. Nous sommes toujours en attendant du nouveau.

Offrez nos amitiés à Madame Paquet et à votre Demoiselle.

Tout à vous

H. J. Lange

61

14/11/1854

Lettre

St Fontaine le 14 9bre 1854

Monsieur Paquet

D'après calcul de Mr Lange les frais de tous genres occasionnés pour le gouvernement se montent à 6 1/2 pour cent. En lui donnant (au notaire) 8 % il lui restera 1950 frs moÿennant cette somme il pourra je crois gagner une belle somme déduction faites des frais de timbres et d'affiches pour les journaux et d'affiches ordinaires. Cependant il faudra bien vous assurer si le Notaire qui accepterait les frais de bon cœur car dans le cas contraire il faudrait en prendre un autre attendu qu'il faut du zele pour bien faire une affaire semblable. Je me rappelle que Petitjean d'Éghezée n'a marché que quand il a été assuré d'un bénéfice plus grand que celui qui lui était offert en premier lieu. Il faudrait donc convenir par écrit que le Notaire qui se chargerait moÿennant 8 % se chargerait moyennant ce taux de tous les frais quelconques à provenir de la vente sans en rien réserver ni excepter sous quelque prétexte que ce soit. Et comme les droits seraient portés à 10 pour cent il devrait s'obliger aussi par écrit à m'en rendre deux % car une fois le notaire était convenu verbalement et je n'ai pu le déterminer a me restituer ce qu'il me devait . Ensuite il doit être bien entendu ainsi qu'il est exprimé dans les conditions que c'est entre mes mains ou entre celles de mon fondé de pouvoir spécial que les paÿements devront être effectués valablement attendu que je ne veux absolument pas que ce sois le notaire qui en soit chargé. Et ensuite de nos négociations nous verrons à quoi vous en serez tant avec le notaire qu'au sujet de vos évaluations.

Si le notaire semblait surpris que vous lui demandez son taux par écrit vous lui direz que ne traitant pas pour vous même vous êtes tenus à plus d'exactitude.

Tout à vous

signature illisible mais qui pourrait être

C De Liedekerke

62

12/12/1854

Document composé d'un fascicule fabrication maison et d'une manchette l'entourant en rapport avec la vente des terrains du comte Deliedekerke.

La manchette comporte ce texte:

Papier consernant la vente de Fontaine l'Évêque du 12 Xbre 1854

Le fascicule porte en première page:

Du 12 Xbre 1854

Vente à la requête de Monsieur Émile comte Deliedekerke de ses terres et prés de sur commune de Lernes & Fontaine Lévêque.

À l'intérieur:

d'après l'affiche	12 Xbre 1854 Vente de terres & prés à Leernes & à Fontaine Levêque	
1°	Terre dite le demi bonnier campagne de l'espinette cont. 28a 47c ... 1423,50 Louis Gillet de Leerne adj.	~~1423,50~~ ~~1100,50~~ 1450
2°	Terre dite Le long Bonnier campagne de l'Espinette cont. 65a 40c ... 3270,00 Maximilien Duvivier de Nivelle adj.	~~2500~~ 3100
3°	Terre dite les 2 bonniers (l'espinette) prés du moulin cont. 1h 67a 54c ... 8377 Augustin Leaurent adj.	8400
4°	une autre au même lieu (l'espinette) cont 1h 46a 32c laisse 7300 Au dit Leaurent	6500

©: Paul Sepulchre.

5°	terre, champ de la gonlette (vers l'Espinette) cont. 1h 54a 03c (en deux lots) laisse 5000 1° lot Louis Landraÿ Leaurent 2° lot Hainaut	~~2000~~ 4200 ~~1500~~
6°	une terre campagne au dessus de Wespe cont 95a 80c (en 2 lots) ... 3350 1° lot Crufs et Alexandre 2° lot au même	~~1150~~ 2850 ~~1600~~
7°	un pré des D'avirieux cont. 1h 26a 18c ..... 5000 Le notaire Charron	3800
8°	une terre au dessus du chemin du four à verre qui la longe cont. 75a 56c ... 3000 Constant Dujardin	2300
9°	une terre au ruisseau de Wespe cont. 48a 12c ... 4200 Clement Monard de Leernes Richard Timnout macon à Leernes pour George Timnout adj.	~~2450~~ 2500
10°	une terre dite aux Awilles au milieu du champ Duchaux cont. 48a 85c ... 1950 Alexandre Ermelle	1000
11°	une terre ci devant le Verger aux Charmes cont. 1h 26a 51c ... 6500 Chapeau	4800
12°	une prairie dite la Barrière aubois cont. 93a 45c ... 3700 Jn Jph Clausse	2000

13°	une terre dite à Piquets au dessous de la hutte cont. 3h 61a 82c .... 14000 (en deux lots) 1° lot Mr Jorisse 2° lot Alex Ermelle	~~3800~~ 11100 5600
14°	une terre dite la grande terre cont. 11h 14a 86c ... 45700 (en 6 lots) laissée à 46000 1° lot Norbert Ernaux 2° lot Chapeau 3° lot Dujardin 4° lot Cambier 5° lot Chapeau 6° lot Mr Marcq de Leernes	 4000 4300 4000 4000 4600 2000 30000
15°	une terre dite La Coquerie cont. 2h 46a 87c (en 2 lots) ... 9000 1° lot Mr Cambier Alex Lecomte Micop Boulanger Michel Deltombe 2° lot Mr Cambier	~~2100~~ 5600 ~~2100~~
16°	une terre dite le pré Henraux (Vers Fontaine Levêque) cont. 3h 77a 10c (en 2 lots) .. laissé 16500 1° lot 2° lot	12700

©: Paul Sepulchre.

63

12/12/1854

Affiche

VENTE PUBLIQUE
DE
33 HECTARES
DE TERRES ET PRAIRIES
SITUÉES A LEERNES ET FONTAINE-L'ÉVÊQUE.

Mardi 12 Décembre 1854, à dix heures précises du matin, chez le sieur **Louis Picarelle**, à l'auberge du *Mouton Noir*, à Fontaine-l'Evêque, sur la route de Mons.

A la requête de M. **le Comte Emile de Liedekerke**, propriétaire à Pailhe, près de Huy.

Maître **FONTAINE**, notaire à Charleroi, vendra publiquement, 26 lots terres et *prairies*, *contenant* 33 hectares environ, sur les communes de Leernes et de Fontaine-l'Evêque, **Savoir:**

COMMUNE DE LEERNES.

1° UNE TERRE *dite le Beni Bussier*, campagne de l'Espinette, au-delà de Marlière, contenant 28 ares 47 centiares, occupée par Nicolas Rocart, tenant aux hospices de Thuin, à Marcq, à Dormans et autres.

2° UNE TERRE *dite le Long Buissier*, campagne de l'Espinette, contenant 65 ares 40 centiares, occupée par Antoine Bouillant, tenant de deux côtés à Plaisant, et des autres côtés à Brunchorbe et aux hospices de Thuin.

3° UNE TERRE dite *les Beux Buissiers*, campagne de l'Espinette, près du Moulin, contre la limite du territoire de Landelies, contenant un hectare 67 ares 54 centiares, occupée par Jean-Joseph Deus, tenant au lot suivant, à un chemin d'aisance, à Bernardin Bonnaz et à De Cuyer.

4° UNE TERRE, occupée par Nicolas Rocart, campagne de l'Espinette, près du Moulin, contenant un hectare 46 ares 32 centiares, tenant au lot qui précède, aux hospices de Thuin, à Bonnaz et à Marcq.

5° UNE TERRE, *Champ de la Coulette, vers l'Espinette*, occupée par Pierre Henry, contenant un hectare 54 ares 63 centiares, tenant aux terres de la ferme de l'Espinette, à Leurent, Ernel, Soulcy et autres, et au chemin.

Cette Terre sera divisée en deux lots.

6° UNE TERRE, *Campagne au-dessus de Wespe*, contenant 95 ares 80 centiares, occupée par Jean Colleyret Louis Dubois, tenant à Marcq, à Soulin, à St-Paul et Courvar et au sentier.

Cette terre sera divisée en deux lots.

7° UN PRÉ, *dit d'Arbrisset*, contenant un hectare 26 ares 18 centiares, occupé par Auguste Bonnevalle, tenant à Maghe et Ernel, au chemin de Rouche, à la veuve Bataille, à Wandrepont, Dormans, Carpin et autres.

8° UNE TERRE *au dessus du chemin du four à verre qui la longe*, contenant 75 ares 56 centiares, occupée par Nathalie Rulkin, J.-B. Marchand et Tassenoy, tenant audit chemin, à Carpin et à Marcq de deux côtés.

9° UNE TERRE *au ruisseau de Wespe*, en dessous de la précédente, contenant 48 ares 12 centiares, occupée par Pierre Claes, tenant à Marcq de deux côtés, au ruisseau, et aux hospices de Tournay.

10° UNE TERRE *dite aux Aviffes*, au milieu du champ du Haut, contenant 48 ares, 85 centiares, occupée par Nicolas et Auguste Dewalle, tenant à Marcq de deux côtés, à Ernel et à Maghe.

11° UNE TERRE, *étant ci-devant le Verger aux Charmes*, près de la Jonchère, occupée par Pierre François Crepain, contenant un hectare 20 ares 51 centiares, tenant au chemin du bois, à Chapeau et à Marcq.

12° UNE PRAIRIE dite *la Barrière au bois*, contenant 95 ares 45 centiares, occupée par J.-B. Claes, tenant au bois de Leernes, à Marcq et à Chapeau.

13° UNE TERRE dite *à Piquets*, campagne en dessous de la Butte, traversée par un sentier, contenant 3 hectares 61 ares 82 centiares, occupée par François Lefèvre, berger à Leernes, tenant au chemin de la Butte, à Bonnaz, à Ernel, à Marcq et à Soulcy.

Cette terre sera divisée en deux lots.

14° UNE TERRE dite *la Grande Terre*, située campagne en dessous de la Butte, contenant 11 hectares 14 ares 80 centiares, longeant vers l'ouest le chemin de la Jonchère à la Butte, tenant à ce chemin, au chemin de la Butte, à Bonnaz, Chapeau et Maghe, et au chemin du four à verre.

Cette terre sera divisée en 6 lots, elle est actuellement occupée par Gerrault, Lefèvre, Dubois, Crepain et Pirard.

15° UNE TERRE dite *la Coquerie*, campagne de ce nom, contenant 2 hectares 46 ares 87 centiares, tenant aux prés Ernel, à Soulin, à Ernel, Lebrun et autres.

Cette terre sera divisée en 2 lots, elle est occupée actuellement par Ignace et Michel Dufrasne, J.-B. et Alexandre Lacroix et Félix Jossa.

COMMUNE DE FONTAINE-L'ÉVÊQUE.

16° UNE TERRE dite *le pré Rouvaut*, campagne de Metz, contenant 3 hectares 77 ares, tenant à Englebienne de deux côtés, au chemin du Trieu Bonneau, à Marcq, Biot, De Coupry, Mengel et autres.

Cette terre sera divisée en deux lots.

Le bail de la terre située sur Fontaine-l'Evêque, finissant en 1855, l'acquéreur en aura la jouissance par lui-même à cette époque.

Quant aux terres et prairies situées sur Leernes, les acquéreurs en auront la jouissance de suite, mais seulement par la perception des fermages du bail qui expire en 1862.

Le prix de vente sera payable comme suit : Un quart au 1er janvier prochain, sans intérêt, et les trois autres quarts au 20 septembre 1855, avec intérêt de 4 et demi pour cent.

Charleroi, imp. d'Aug. Piette.

©: Paul Sepulchre. 57

64

17/01/1855

Reçu

Le dix sept janvier reçu de Pierre Paquet à valoir sur le prix des terres de la vente de Leernes une somme de quatorze mille neuf cent quatrevingt quatre francs

Bruxelles le 17 janvier 1855 C E Deliedekerke

Reçu de Monsieur Pierre Paquet la somme de neuf mill cinq cent soixante six francs à valoir sur l'obligation provenant de Monsieur le Baron De Cuvellier

Bruxelles 17 janvier 1855 C E Deliedekerke

65

15/03/1855

Lettre adressée à Paquet

Manhay le 15 mars 1855

Mon cher Cousin?

Dè réception de votre lettre je me suis rendu a vos désirs mais mr et sa Dame Vincent ete partir pour Marche et ne rentre que démain soir.

Je mi rendrais de nouveau le 17 et vous tiendrais au courant du résultat.

Effectivement on a crié, cependant j'ai été la semaine *dere* règlerer avec lui, je n'ai pas en des fond mais il paye au plus pressé, il m'a montrer que sur les 30000 frs d'hypoteque il en avait payé 26. De man une qu'il ne lui resterais que 4000, mais en révanche il doit à beaucoup comme à vous et aussi on lui doit beaucoup enfin je vous tiendrais au courant.

Entretemps recevez en famille les hommages de votre très attaché cousin

Merion ou M Pirson?

à dresse pirson à manhay Bureau de fraiture

66

25/03/1855

Lettre adressée à Paquet

Manhay le 25 mars 1855

Mon cher Cousin?

enfin après bien des demarches j'ai porté a mr Hardy, il est pret a donner hypotheque, ceder des créances hypothecaires ou papiers dans 3 semaine a un moi au plutard.

Il me semble que son affaire se racommode beaucoup. J'i dis que je vous en refererais, j'irai cependant au plutard mercredi à marche m'apurer de l'etat des choses. Vous en informera dès après.

Recevez en fammille mes amities pressées

M Pirson

67

31/03/1855

Lettre adressée à Paquet

Manhay le 31 mars 1855

Mon cher cousin?

J'ai été comme je vous le disais a ma dernière a marche, j'ai vu entre autre Mr Mersch lui a rapporté ce que je vous avais dis de réponses de Mr Hardy comme moi il trouve que l'on ne serais guerre plus avancé si on voulais prendre inscription que le tem qu'il demande pour paÿer on a espoir car il fait des payemens tous les jours malgré sa situation et madame ma assuré qu'il y avait beaucoup trop mais les rentrée se faisait mal.

Je pense donc si vous convenez d'attendre qu'il est bon que vous m'écriviez que vous compté absolument sur le tems qu'il m'a fixé qu'a defaut je devais remettre de suite l'affaire entre les mains

de Mr Mersch, il en a peur ce ne pas son avocat, faite la lettre que je pense la lui montrer et si vous avez quelqu autre chose mettez le sur un billet particulier.

Entretem recevez en famille mes hommages empresses

M Pirson?

68

10/04/1855

Lettre

Monsieur *Vetmi,*

si ma santé est mieux je m'occuperais du compte Mr Paquet vendredi ou samedi avant il m'est impossible Le medecin m'a recommandé la tranquilité pendant quelques jours

Votre tout dévoué

J. N Hardy

En hâte comme un homme qui ne pourrait resté levé

Éghezée, le 10 avril 1855

69

20/04/1855

Lettre (*où le doute n'est plus de mise, c'est bien adressé à Pirson)*

J'espérais bien m'occuper du compte Monsieur Paquet, mais il m'a été de toute impossibilité jusqu'à ce jour et je ne pourrais avant demain après midi à cause que je dois m'occuper aujourd'hui d'autres affaires et que demain matin je dois aller à Soy. Vous ne l'aurez donc que dimanche si cependant Monsieur Paquet trouve plus de sûreté en me faisant assigner ou me poursuivre il le peut il m'est impossible d'aller plus vite.

recevez mes salutations empressées

N Hardy

Éghezée, le 20 avril 1855

70

04/05/1855

Lettre adressée à Paquet

Mon cher Cousin

Dès réception de votre réponse à ma lettre du 31 mars, je me rendis à Marche pour voir les hypothèques. Monsieur le notaire Jadot m'expliqua à quoi en étaient les affaires. Je trouvais Monsieur Alexandre de *hier(?)* qui me rassura completement et Monsieur Mersch était absent. En repassant par Érezée, je montrai vos lettres à Madame parceque Monsieur le notaire était alité, elle me pria de lui envoyer le tout au premier jour et m'assura que vous étiez sûr.

Le 11 je lui envoyais un exprès pour prendre inscription. Il me repondit la lettre ci annexée. Fatigué du retard je revins à charge avec menaces; il me repondit la lettre ci annexée.

Comme depuis lors il avait affaire à Liège je ne l'ai su voir qu'hier. Il m'a dit qu'il venait de vous envoyer votre compte avec don de bonnes créances hypothéquaires échéant cette année. J'avais Monsieur le notaire Jadot à Liège, mais d'après son envoi j'étais à bout.

Si contre toute attente il ne vous a pas envoyé Madame ainsi que le dit Alexandre m'ont assuré que vous n'aviez rien a perdre mais soyez certain que j'ai toujours persisté a ce que Madame consente hypothèque avec lui.

Il sera annoncé une vente contre lui, mais qui parait sera payée. C'est par entetement qu'on ne le fait pas me dit le prédit Alexandre. Hier chez eux il y avait même train que d'ordinaire.

Recevez cher Cousin mes toutes cordiales salutations.

Manhaÿ 4 mai 1855

71

16/08/1855

Affiche

VENTE PUBLIQUE
DE TERRES
ET PRAIRIES,

SITUÉES

A LEERNES ET FONTAINE-L'ÉVÊQUE.

Jeudi 16 août 1855, à une heure précise de relevée, chez le Sr Louis PICARELLE, à l'auberge du MOUTON NOIR, à Fontaine-l'Evêque, sur la route de Mons.

A la requête de M. le Comte EMILE DE LIEDEKERKE, propriétaire à Pailhe, près de Huy.

Me FONTAINE, notaire à Charleroi, vendra publiquement environ 29 hectares de terres et prairies, situées sur Leernes et Fontaine-l'Evêque, savoir :

COMMUNE DE LEERNES.

1e Une terre, campagne de l'Espinette, près du Moulin, contenant un hectare 40 ares 32 centiares, tenant aux enfants Laurent, aux hospices de Thuin, à Renaux et à Marcq.

2e Une terre, Champ de la Goulette, vers l'Espinette, contenant un hectare 54 ares 03 centiares, tenant aux terres de la ferme de l'Espinette, à Laurent, Ermel, Scoby et autres et au chemin.

3e Un pré, dit d'Avirieux, contenant un hectare 26 ares 18 centiares, tenant à Maghe et à Ermel, au chemin de Binche, à la veuve Bataille, à Wanderpepen, Dormans, Carpin et autres.

4e Une terre en-dessous du chemin du four à verre qui la longe, contenant 75 ares 56 centiares, tenant audit chemin, à Carpin et à Marcq de deux côtés.

5e Une terre dite aux Awilles, au milieu du champ du Haut, contenant 58 ares 85 centiares, tenant à Marcq de deux côtés, à Ermel et à Maghe.

6e Une terre, étant ci-devant le Verger aux Charmes, près de la Joncière, contenant un hectare 26 ares 51 centiares, tenant au chemin du bois, à Chapeau et à Marcq.

7e Une prairie dite la Barrière au bois, contenant 95 ares 45 centiares, tenant au bois de Leernes, à Marcq et à Chapeau.

8e Une terre, dite à Piquets, campagne en-dessous de la Butte, traversée par un sentier, contenant 3 hectares 61 ares 82 centiares, tenant au chemin de la Butte, à Bonquiau, à Ermel, à Marcq et à Scoby.

9e Une terre dite la Grande Terre, campagne en-dessous de la Butte, contenant 11 hectares 14 ares 86 centiares, longeant vers l'ouest le chemin de la Joncière à la Butte, tenant à ce chemin, au chemin de la Butte, à Renaux, Chapeau et Maghe, et au chemin du four à verre.

10e Une terre dite la Coquerie, campagne de ce nom, contenant 2 hectares 46 ares 87 centiares, tenant aux prés Ermel, à Scutin, à Ermel, Lebrun et autres.

Commune de Fontaine-l'Evêque.

11e Une terre dite le pré de Heuraux, campagne de Meta, contenant 3 hectares 77 ares, tenant à Englebienne de deux côtés, au chemin du Trieu Bonneau, à Marcq, Biot, De Coupry, Mengal et autres.

Le bail de la terre située sur Fontaine-l'Evêque, finissant cette année, l'acquéreur en aura la jouissance après la récolte actuelle.

Quant aux terres et prairies situées sur Leernes, les acquéreurs en auront la jouissance de suite, mais seulement par la perception des fermages du bail qui expire en 1862.

Le prix de vente sera payable comme suit Un quart au 1er novembre prochain, sans intérêt, et les trois autres quarts au 1er juillet 1856, avec intérêt de 4 et demi pour cent.

Charleroi, Imprimerie Alexandre DEGHISTELLE, Lithographe, rue , de la Montagne, 7.

©: Paul Sepulchre. 63

72

05/09/1855

Enveloppe vide adressée à Paquet

73

09/09/1855

Lettre adressée à Paquet

Charleroi le 5 7bre 1855

Monsieur,

Vous pouvez venir quand vous le voudrez pour prendre les écus de la vente, tout ce qui devait être payé comptant est rentré. J'ai reçu le dernier paiement au 1° courant.

Pour vous faciliter le transport de la vente qui est assez importante (environ 80 milles) j'ai taché de me procurer tous les billets de banque que j'ai pu trouver en échange d'écus. Je crois que je serai en mesure de vous fournir toute la somme en billets pour votre facilité.

Je viens donc vous proposer de vous rendre chez moi mardi 11 courant par le convoi partant de Namur vers midi, arrivant à Charleroi à une heure, de cette manière, vous pouvez reprendre le convoi partant pour Namur à 14h15.

Veuillez me faire connaître si le jour vous convient.

Entretemps, je vous prie d'agréer mes très humbles civilités.

Bonsaine notaire?

PS: Vous voudrez bien, ainsi que nous en sommes convenus, me rapporter ma lettre du mois de 9bre dernier au sujet du denier convenu pour les frais de la vente.

74

07/01/1856

Lettre de Henri Sepulchre, tête de branche, adressée à Paquet, son beau-père

Mon cher Monsieur Pâquet,

Vendriez-vous encore vos deux juments grises? Croyez-vous quelles pourraient convenir pour le service du manège? Quel prix voudriez-vous en avoir à peu près? ...

Vous me feriez plaisir, ainsi qu'à François si vous pouviez nous répondre quelques mots le plus tôt possible, afin que nous puissions savoir à quoi nous en tenir de ce côté. Nous n'avons rien fait à Marchienne-au-Pont lundi. Il n'y avait pas de juments et les chevaux qui s'y trouvaient se sont vendus extrêmement cher, de sorte que je n'ai rien fait, ni pour nous ni pour vous, et que je n'ai rapporté que le regret de n'avoir pu vous être agréable et de n'avoir pas gagné ma bouteille de Champagne.

Votre tout dévoué

Huy 5 7bre 56 H. Sepulchre

©: Paul Sepulchre.

75

08/01/1856

Lettre

Manhaÿ le 8 janvier 1856

Mon cher Cousin

Je viens de recevoir de Courtois, qui consent à ne pas poursuivre pour le moment la purge civile et pourvu que l'on soigne la main-levée des Bekers. J'ai eu mille peines de l'empecher de faire la consignation et j'y tenais beaucoup parceque je savais qu'après toute main levée il vous fallait attendre 4 a 5 mois pour retirer vos fonds de la caisse. J'envoie sa repons & à Mr Cudel. Si j'ai tardé à vous répondre pour Hardy c'est que je ne pouvais obtenir sa reponse ci annexée. Nous aurions été plus heureux si au commencement nous avions accepté des créances, mais enfin comme vous savez j'ai toujours confiance à sa promesse et celle de Madame que vous ne perdrez pas. Dans tous les cas j'ai consulté à temps pour poursuivre et on m'a dit que les frais seraient en pure perte et aussi tous ceux qui l'ont fait en sont et seront quitte pour leurs frais.

Je vous prie cher Cousin d'agréer en famille mes vœux sincères pour votre accroissement, de nos pensé dans l'année qui vient de s'éclore.

M Pirson

PS Baptiste reste chez Mr Dekeru rue du pont n° 27

76

09/03/1856

Lettre adressée à Paquet

Monsieur Paquet,

il m'aurait été très agréable de vous recevoir le 13 courant, jour que vous me fixez par votre dernière, mais je me trouve forcé de vous dire de remettre le voyage, à cause que d'un moment à l'autre je recevrais une lettre pour me rendre à Liège pour consulter un avocat (Monsieur Wodon) touchant mes affaires qui sont d'après mon avis comme du premier jour.

Si le notaire qui me remplace n'était pris à Arlon comme juré je vous aurais informé du jour que vous pourrez toucher chez lui la créance. Mahiat on m'a dit qu'il avait vendu la propriétté de celui-ci qui vous est hypothèquée mais que l'autre n'était pas encore fait enfin cela ne tardera pas et je m'en informerai pas la semaine prochaine à cause de mon susdit voyage mais aussitôt rentré. En même temps je vous remettrai encore une autre créance. Je vais aussi en informer Mr Pirson.

Recevez en attendant mes salutations bien sincères et empressées.

N Hardy

Érezée, le 9 mars 1856

77

23/06/1856

Lettre

Mersch

Avocat

à Marche

Marche, le 23 juin 1856

Monsieur Paquet

L'hypotheque des Beckers est enfin radiée vous pouvez compter sur ce fait. J'ai retiré le certificat de radiation. Il s'agira d'apurer pour les autres et être ainsi à même d'exiger le paiement.

Agreez je vous prie mes sincères civilités

Mersch

sur un coupon joint avec l'envoi:

N.B. La procuration ne parle que de l'inscription d'offrir prise au profit de Mr Paquet, tandis que Mr Paquet a une autre inscription comme étant aux droits de Madame venve David.

Pour obtenir la radiation des deux inscriptions, il faudrait que la procuration fit mention des deux inscriptions.

Cette procuration est conséquemment incomplète et il faut la rmplacer par une autre.

©: Paul Sepulchre.

78

06/07/1856

Lettre

Manhay le 6 juillet 1856

Mon cher Cousin?

Ainsi que je vous le disais par ma lettre du six j'ai été à Marche et attendu que la procuration ne parle que de votre inscription d'affaire et pas de celle de Madame David, nous avons été avec le notaire Jadot chez le conservateur et malgré les assurances et les explications de Mr Jadot le conservateur s'est réfusé net a rayer.

Il faut donc une nouvelle procuration comme le porte la note de Mr Jadot ci anexée ou un acte de main levée pour la dite inscription de M David.

Comme Courtois veut avoir tous les certificats de radiation j'ai été pour prendre celui de Bechers chez Mr Mersch, mais il était au conseil provinciale. S'il vous l'a envoyé retournez le moi avec les pièces sinon je lui reclamerai. Je lui aurais aussi parlé pour me signer une lettre de menace pour Hardy que je n'ai put voir étant malade au lit depuis plusieurs jours.

Je vous rétourne le certificat des inscriptions.

Recevez en famille les hommages de votre dévoué cousin

M Pirson

©: Paul Sepulchre.

79

12/10/1856

Récapitulatif

N° DE L'AFFICHE	TERRES DE FONTAINE-L'ÉVÊQUE	CLASSEMENT	CONTENANCE H	A	C	LOCATION	PRIX AU J 33
4	à l'Espinette (terre échangée) vendue	1	1	46	32	176	5800
5	Goulette vendue	3	1	54	03	106	3500
7	Pré d'Avirieux vendu	2	1	26	18	125	4125
8	Chemin du four à verre vendu	2		75	56	79	2600
10	Four des Euwiers vendu	2		48	85	40	1320
11	Verger aux Charmes vendu	2	1	26	50	165	5500
12	Prairie à la Barrière vendu	2		93	45	65	2150
13	Sous la Hutte	2-3	3	61	82	340	11200
14	Grande terre non vendu	2	11	14	86	1165	38400
15	Coquerie	2	2	46	87	190	6270
16	Sur Fontaine L'Évêque vendu	3	3	77			15050
	Location 2451 (à 3%) x33 1/3 = 81700 Celle de Fontaine l'Évêque 15050 96750		28	71	45	2451	95915

80

25/02/1857

Reçu

J'ai reçu de Mr Paquet de Perwez la somme de deux cent cinquante francs en acquit de l'année d'intérêt d'un capital de cinq mille ...?... pour l'année 1850 six

Éghezée le 25 février 1857

Petitjean Notaire

©: Paul Sepulchre. 69

81

25/02/1857

Reçu

J'ai reçu de Mr Paquet payant pour Mr *Gruleus (?)* deux cents francs pour l'année d'intéret à échoir le 1° avril 1800 cinquante sept d'une dette de quatre mille francs.

Éghezée le 25 février 1857

Petitjean Notaire

82

04/01/1858

Lettre adressée à Paquet

Manhay le 4 janvier 1858

Mon cher Cousin?

ainsi que nous le croions notre affaire à Bruxelles n'a put se plaider en Xbre. Par lettre du 2 Ct Mr *Larqeur* me dit que ce remis en février il ni a pas de sa faute car comme moi il a bon lui sur les sommes avancées et pour plus vu cinquante mille francs.

Rien de nouveau en ardenne j'ai ma petite chez les religieuses

Ce à moins qui fait très ...?...

Je vous prie d'agréer en famille mes vœux pour la continuation des propriétés en L'an que nous sommes

M Pirson

83

20/01/1858

Lettre

Mon cher Paquet

Au désir de votre lettre du 15 de ce mois je vous informe que je ferai remettre lundi prochain chez Bullau par la messagerie ...?... la somme de 2131 frs 12 c formant le solde du compte Monsieur Deliedekerke en y ajoutant le montant de vos intérêts.

Vous voudrez bien signer un des doubles du compte et me le renvoyer à l'occasion.

J'ai dans l'idée que l'année dernière, à la réddition du compte, vous m'avez payé comme cette année d'avance sur intérêts des 4000 frs.

Comme je n'ai pas fait d'annotations veuillez vous assurer s'il est ainsi que je le crois.

Recevez Monsieur Paquet mes sentiments d'amitié.

De votre tous dévoué

Petitjean Notaire

Ce 20 janvier 1858

84

20/01/1858

Reçu

J'ai reçu de Monsieur Paquet régisseur à Perwez:

1° la somme de deux cent cinquante francs en acquit de l'année d'intérêt d'un capital de 5 frs échue le 4 janvier 1850 huit. 250

2° l'année d'intérêt d'un capital de 4000 frs pour Mr Guilmot à échu le 1° avril 1850 huit 200

Ensemble quatre cent cinquante francs 450

Éghezée le 20 janvier 1858 Petitjean Notaire

©: Paul Sepulchre.

85

20/04/1858

SOCIÉTÉ HORTICOLE DE MARCHIN.

(CONDROZ.)

EXTRAIT DU RÉGLEMENT.

Tout membre qui voudra donner sa démission, devra en informer par écrit, le Secrétaire, M. Goyot-Lafontaine, à Marchin, avant le 1er janvier 1859 : passé ce terme, l'annuité sera dûe pour l'année entière.

Reçu de M. Paquet Régisseur à Pe
la somme de TROIS FRANCS, montant de l'annuité de 1858.

MARCHIN, le 20 Avril 1858.

LE TRÉSORIER,

Ferd. Tuerlay

86

26/01/1859

Lettre adressée à Paquet

Huy, le 26 janvier 1859

Société du Virouin

Monsieur

Pour me conformer au désir du Bureau qui présidait l'assemblée générale de la société du 25 de ce mois, j'ai l'honneur de vous transmettre l'extrait du procès verbal de cette séance, concernant la décision prise au sujet de l'émission de six-cents actions:

"L'assemblée procède au vote sur la proposition du comité de faire l'émission de six-cents actions au taux de deux cents payables en deux ans à partir du 1° janvier courant à raison de vingt cinq francs par action et par trimestre. La préférence est accordée aux actionnaires actuels jusqu'au dix février prochain; dans le cas où il serait souscrit à cette époque un chiffre supérieur à 600 actions, la répartition aura lieu entre les souscripteurs dans la proposition de leur intérêt actuel.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des voix présentes sauf celles de Mr Fréson qui proteste contre cette émission. Il est décidé en outre qu'après le 10 février, le comité prendra les mesures nécessaires pour le placement des actions non souscrites."

Veuillez, S.V.P. Monsieur, conformément à ce qui précède me faire connaître votre décision pour la date fixée du 10 février prochain.

D'après le compte d'intérêts établi sur les versements faits au 31 Xbre 1858 et toutes les dépenses non réglées considérées comme payées, les actions actuelles coûteront au 31 Xbre 1860 180 frs 18 cmes.

Les nouvelles à émettre coûteront 200 frs

Plus l'intérêt proportionnel aux versements trimestriels du 1° janvier 1859 au 31 Xbre 1860 de 11frs 25 cmes soit 211 frs 25 cmes.

Différence en faveur des actions actuelles au 31 Xbre 1860 31 frs 07 cmes.

Il est à remarquer que cette émission apporterait dans la caisse sociale 15000 frs par trimestre, soit donc par semestre une somme supérieure à celle dépensée jusqu'à ce jour par année; de cette manière on pourrait faire les travaux importants désirés depuis plusieurs années.

Agréez, Monsieur, mes salutations sincères. *signature qui pourrait être:* A. Ampteau.

©: Paul Sepulchre. 73

87

17/02/1859

Lettre adressée à Paquet

Namur, 17 février 1859

Monsieur Paquet

Je suis chargé de vendre

1° la ferme de Mozet composée de bâtiments, jardin, prairies, terres et bois, contenant ensemble 83 hectares 34 ares, 88 centiares.

Le fermier occupe 63h 75a 70c, au prix de 75 francs l'hectare. Le bail fait pour 3, 6 ou 9 ans a pris cours le 1° mai 1858.

Un enclos contenant 3h 23a 36c est loué en détail. Il rapporte, je crois, un peu plus de cent francs par bonnier.

Il ^y a, en outre, quatre parcelles de bois futaies sur taillis contenant ensemble 16 hectares, 35 ares, 82 c susceptibles, en grande partie, d'être défrichées.

La propriété renferme de la terre plastique dont la concession est remise . Cette concession a rapporté longtemps aux environs de deux milles francs par année; mais elle appartient maintenant à un nombre considérable d'intéressés qui la négligent; une instance est même engagée devant le tribunal de Namur pour faire résilier le contrat à cause d'inexécution des conditions par les concessionnaires.

Le prix demandé est de deux cent vingt mille francs, payable à des trmes à convenir.

2° La ferme de Baar sise en la commune d' Ethe à une demi lieue de Virton, composée de beaux bâtiments construits en 1845 et 120 hectares de terrain en un seul bloc dont 16 de prairies, 2 de bois et le restant en terres labourables. Le fermage est de six mille francs.

Le propriétaire demande deux cent cinquante mille francs.

Si d'autres renseignements vous sont nécessaires, je m'empresserai, Monsieur, de vous les donner. Je regrette beaucoup de ne m'être pas trouvé chez moi lorsque vous êtes venu.

Agréez je vous prie, Monsieur Paquet, mes salutations amicales.

Signature illisible.

©: Paul Sepulchre. 74

88

820/05/1859

Reçu

Ce reçu est identique à celui du document n° 85 excepté la somme qui est de quatre francs, l'année 1859 et la date du 20 ami 1859.

89

30/06/1859

Lettre

Étude de Me Ed. Collette — Ce 30 juin 1859

Docteur en droit et

Notaire à Érezée

arrond. Marche (Luxembourg)

Monsieur Pâquet!

Je viens de prendre à l'instant connaissance de vôtre lettre du 27 courant.

Comme je tiens beaucoup à avoir les renseignemens que je vous ai demandés, vous m'obligeriez infiniment de vouloir bien me les procurer en vous adressant à une source bien sûre. Il me serait agréable de recevoir vôtre réponse le plus tôt possible.

Mon beau père est parti hier pour aller en Hesbaie; toute la famille, ...?... se porte bien et je vous remercie des bons sentiments que vous me témoignez pour elle. Ma femme me charge de vous présenter ses cordialités.

Veuillez agréer, Monsieur Pâquet, les salutations bien sincères de vôtre tout dévoué

Collette Notaire

90

04/07/1859

Société des mines
de plomb & de zinc
de Velaine N° 907

Velaine près d'Andenne, le 4 juillet 1859

Convocation,

Nous avons l'honneur de vous prier d'assister à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société des mines de plomb et de zinc de Velaine, qui aura lieu le troisième jeudi de juillet courant à midi, au siège de la société à Velaine, conformément à l'article 15 des statuts.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Le Président du conseil d'administration

Le Directeur

Jh Sepulchre

M. Dupont

à Monsieur Pierre Joseph Paquet, Propriétaire à Perwez

91

19/08/1859

Société des mines
de plomb & de zinc
de Velaine N° 972

Velaine près d'Andenne, le 19 Août 1859

Monsieur Pierre Joseph Paquet, Propriétaire à Perwez.

En conformité de la décision prise par le conseil d'administration de la société dans sa séance du 17 courant, nous avons l'honneur de vous prier de faire un versement de quarante cinq francs par part ou action à valoir sur le fonds de roulement qui doit être apporté à la société conformément à l'article 6 des statuts.

Vous voudrez bien effectuer le paiement de votre quôte part chez Monsieur Charles Dubois, Banquier à Liège.

Nous pensons vous faire chose agréable en vous rappelant que d'après les termes de l'article six précité, la partie du fonds de roulement non versée porte intérêt à 5% l'an en faveur de la société à

©: Paul Sepulchre.

partir du premier janvier dernier, mais qu'il est facultatif à chaque actionnaire de se libérer de cette charge en effectuant le versement de la somme qui reste due sur le montant de ses actions.

Cette somme est de Frs 216,54 par action, déduction faite des quarante cinq francs ci-dessus et non compris les intérêts depuis le premier janvier dernier à bonifier en outre.

Agréez, Monsieur, nos civilités empressées.

Le Directeur Le Président du conseil d'administration.

M. Dupont Jh Sepulchre

92

19/08/1859

Société des mines Velaine près d'Andenne, le 19 Août 1859

de plomb & de zinc

de Velaine N° 1016

Monsieur Pierre Joseph Paquet, Propriétaire à Perwez

Nous avons l'honneur de vous rappeler que l'intérêt et le dividende de l'exercice 1858-1859 sont payables à la caisse de Monsieur Charles Dubois, Banquier à Liège, à partir du premier septembre prochain. Vous pourrez toucher la somme qui vous revient de ce chef, contre remise de la quittance ci-jointe dûment revetue de votre signature.

Il nous sera agréable d'apprendre que la présente vous est bien parvenue.

Agréez, Monsieur, nos salutations sincères.

Le Directeur *M.* Dupont

©: Paul Sepulchre.

93

20/08/1859

Projet de procuration à passer Littéralement, par devant Notaire.

Par devant ..... et ..... , Notaire à la résidence de .....

A comparu

Mme Marie-Élisabeth Pirson, ménagère, Epouse assistée & autorisée de Mr Pierre-Joseph Paquet, propriétaire & cultivateur, domiciliés ensemble à Perwez, canton d'Andenne, arrondissement de Namur, héritière partielle de la Dame Marie-Élisabeth Paquay, sa cousine germaine, ménagère & propriétaire, épouse du Sieur Jean-Joseph Poncelet, brigadier-Champêtre & propriétaire, décédée à Grand-Menil, commune de ce nom, canton de Érezée, lieu de son dernier domicile, le vingt Août mil huit cent cinquante neuf.

Laquelle, désirant jouir de la faculté de suspendre le payement de sa part de droits, en principal & accessoires, dus à l'État, en raison de sa dite qualité d'héritière, sur la succession de la prénommée Marie-Élisabeth Paquay, jusqu'à la cessation de l'usufruit compétent au dit Sieur Jean-Joseph Poncelet.

A, par le présent, fait & constitué pour son procureur général & spécial, M ..... (en blanc) .....

A qui elle donne pouvoir de , pour elle & en son nom, obliger, affecter & hypothéquer spécialement, à titre de cautionnement, conjointement & solidairement avec ses cohéritiers, à la sûreté du payement de ses droits & de tout autre qui pourraient s'ouvrir & être du par eux, du chef de la dite succession, à titre de droit, frais & amenez, au profit du trésor public du Royaume de Belgique, toute la part & portion qui lui compète indivisément & en nue-propriété, dans les pièces de terre labourable, dépendant de la succession dont il s'agit, respectivement située en lieux dits Malmelée, Sur les Bruyères, Champs du Coq, Haye Damon, Laide Basse, Sur l'Ene, Pirhon, Statte & Derrière La Haye. & figurant à la matrice cadastrale de la dite commune de Grand-Menil, sous les N) 439, 451, 477, 545, 581, 812, 832, 1016, 1029, 1082 & 1114, section B.

Pour les effets ci-dessus, passer & signer tout acte & autre pièce, faire toutes déclarations & affirmations requises, donner tout consentement, soumettre la constituante à toute garantie, ainsi qu'au payement des frais du cautionnement & de tout autre y relatifs, solidairement avec ses cointéressés, élire domicile & faire généralement tout ce qui sera utile & prescrit dans cette circonstance.

Dont acte, dressé en Brevet, à ..... Le .....

Faire légaliser la signature du Notaire

©: Paul Sepulchre. 78

94

02/09/1859

Reçu

Charles Dubois Liège, le 2 septembre 1859

à Liège Monsieur P. Jos. Pâquet, Perwez

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la somme de neuf cents francs que vous m'avez versée ce jour.

J'en crédite le compte de la Société de Velaine, pour votre versement de Frs 45 sur vingt actions.

Agréez Monsieur mes salutations sincères

Charles Dubois

95

16/11/1859

Facture

Houillère de Ben Livré à Mr Paquet Pierre Jos. à Perwez

Dates		Nombre de mesures		Prix de la mesure Cent.	Montant Francs	Cmes
Janvier	7	12	Mesures charbon du dos de Coru à	0,90	10	80
"	14	12	Mesures charbon du dos de Coru à	0,90	10	80
"	19	16	Mesures charbon du dos de Coru à	0,90	14	40
"	21	16	Mesures charbon du dos de Coru à	0,90	14	40
Février	10	16	Mesures charbon du dos de Coru à	0,90	14	40
Juin	1°	16	Mesures charbon du dos de Coru à	0,90	14	40
"	3	16	Mesures charbon du dos de Coru à	0,90	14	40
"	7	16	Mesures charbon du dos de Coru à	0,90	14	40
"	13	16	Mesures charbon du dos de Coru à	0,90	14	40
"	16	16	Mesures charbon du dos de Coru à	0,90	14	40
"	17	16	Mesures charbon du dos de Coru à	0,90	14	40
"	18	16	Mesures charbon du dos de Coru à	0,90	14	40
"	20	16	Mesures charbon du dos de Coru à	0,90	14	40
"	24	16	Mesures charbon du dos de Coru à	0,90	14	40
"	27	16	Mesures charbon du dos de Coru à	0,90	14	40
Juillet	18	16	Mesures charbon du dos de Coru à	0,90	14	40
"	19	16	Mesures charbon du dos de Coru à	0,90	14	40
Total		2,64	Mesures à 90 centimes Total Francs		237	60
T:E:ou omission reçu acompte le 16 9bre la somme de					75	00
Reste a payer la somme de Francs					162	60

Signature en dessous: *Le Maurlaire* Tavaux P.

©: Paul Sepulchre. 80

96

1859

Il s'agit de la note du Grand Hôtel d'Orléans à Paris

dont la manchette qui les réunis porte cette mention:

Note des depenses de Mr Js Sepulchre, Ramlot et Paquet

de notre autel à Paris 1859.

Voir copie ci-dessous

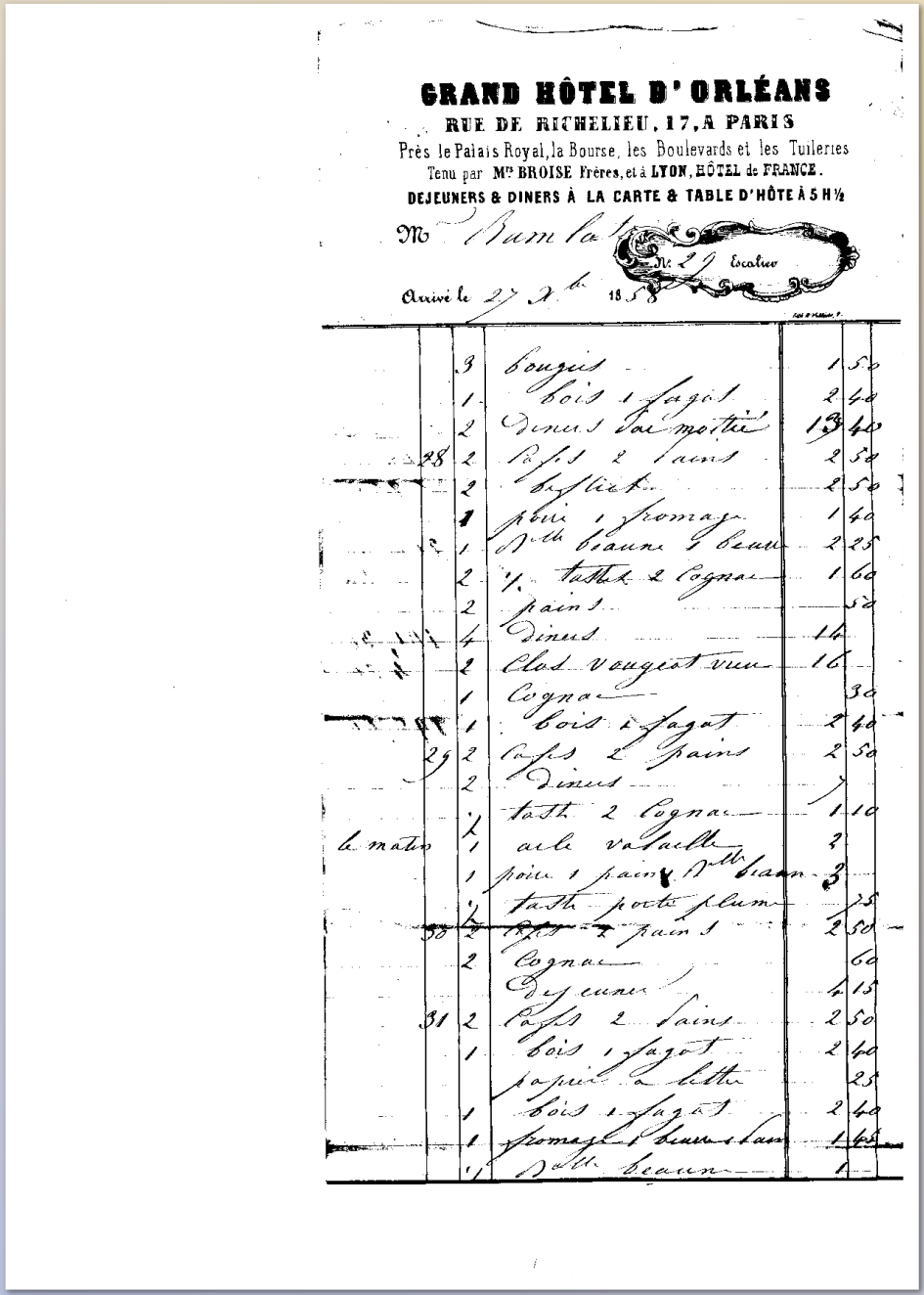

GRAND HÔTEL D'ORLÉANS

RUE DE RICHELIEU, 17, A PARIS

Près le Palais Royal, la Bourse, les Boulevards et les Tuileries

Tenu par Mrs BROISE Frères, et à LYON, HÔTEL de FRANCE.

DEJEUNERS & DINERS À LA CARTE & TABLE D'HÔTE À 5 H½

M Ramlot

N° 29 Escalier

Arrivé le 27 X.bre 1858

	3	Bougies	1	50
	1	Bois 1 fagot	2	40
	2	Dîners Demi bte	13	40
28	2	Cafés 2 pains	2	50
	2	Déjeuners	2	50
	1	Bière 1 fromage	1	40
	1	Bte Beaune 1 Beaune	2	25
	2	½ tasses 2 Cognac	1	60
	2	pains		50
	4	Dîners	14	
	2	Clos Vougeot vieux	16	
	1	Cognac		30
	1	Bois 1 fagot	2	40
29	2	Cafés 2 pains	2	50
	2	Dîners	7	
	½	tasse 2 Cognac	1	10
le matin	1	aile volaille	2	
	1	bière 1 pain Bte Beaune	3	
	½	tasse porte plume		25
30	2	Déjeuners 2 pains	2	50
	2	Cognac		60
		Déjeuner	4	15
31	2	Cafés 2 pains	2	50
	1	Bois 1 fagot	2	40
		papier à lettre		25
	1	Bois 1 fagot	2	40
	1	fromage 1 Beaune sans	1	60
	½	Bte Beaune	1	

©: Paul Sepulchre. 81

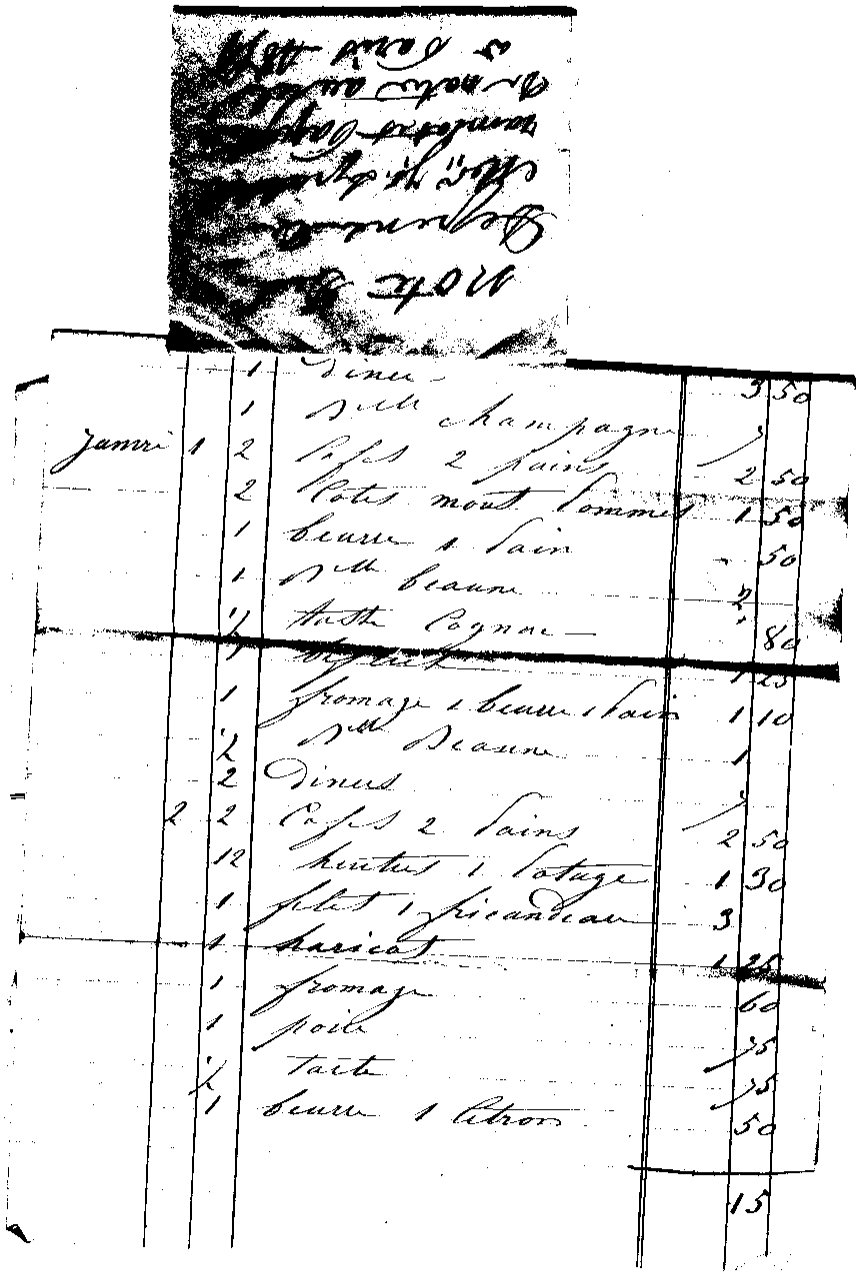

©: Paul Sepulchre.

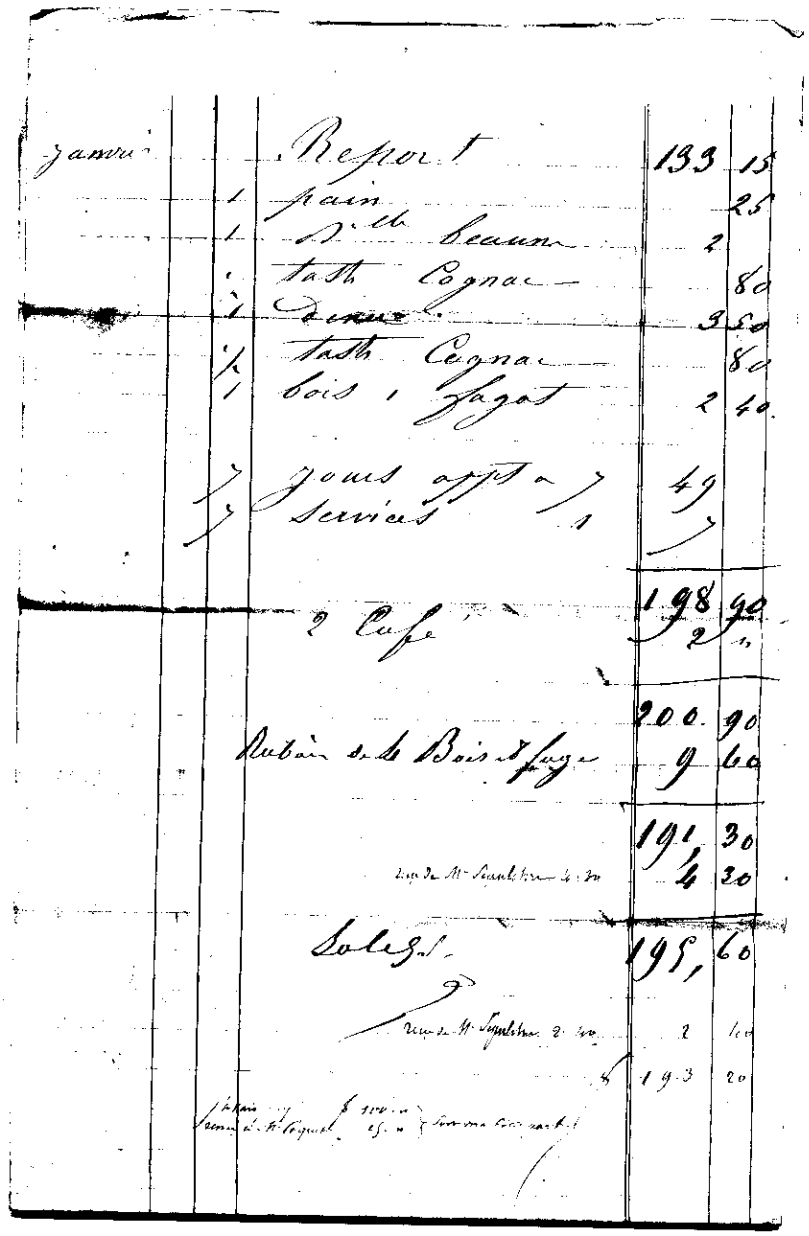

janvier Report 133 15
1 pain 25
1 d. de beaune 2
tasse Cognac 80
1 demi 3 50
1/2 tasse Cognac 80
1 bois, fagot 2 40
7 jours appt 7 49
7 services 1
2 Cafe 198 90 2 "
Rubais de bois de fuge 200 90 9 60
191 30
Rep de Mr Sepulchre 4 30 4 30
Solde 195, 60
Rep de Mr Sepulchre 2 60 2 60
193 20

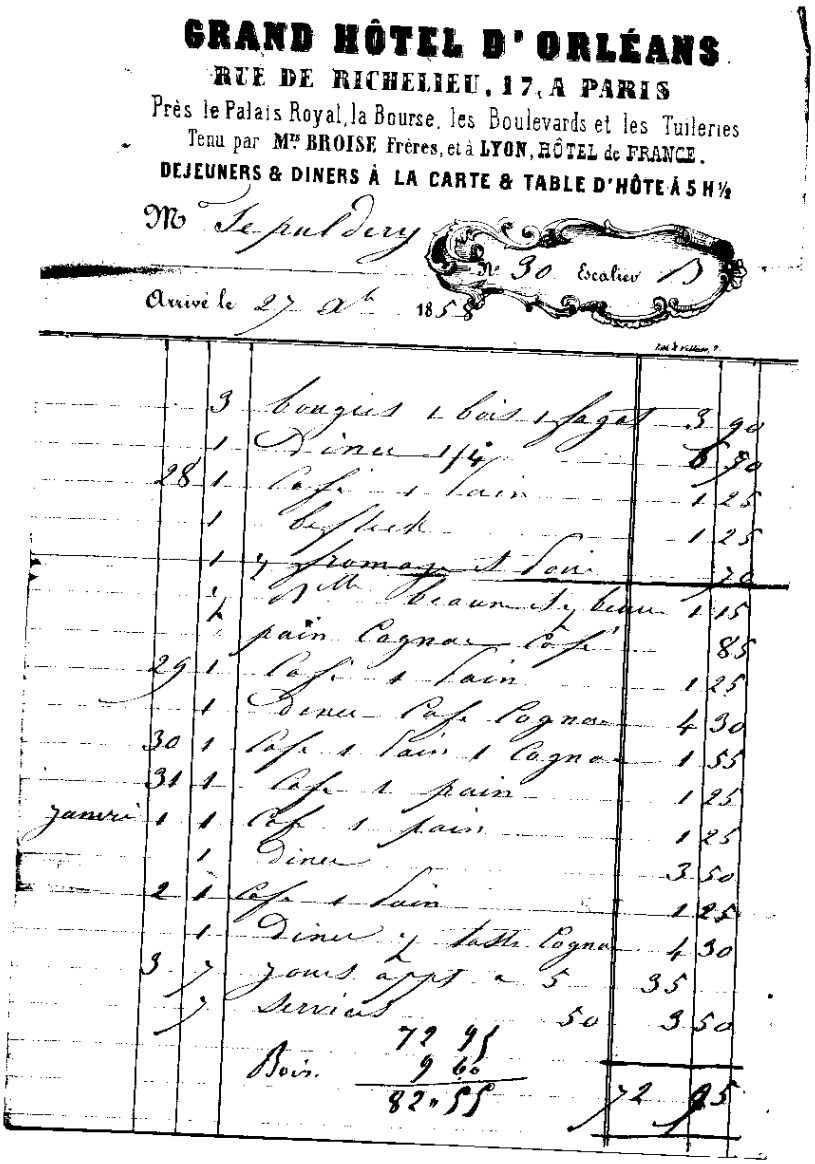

GRAND HÔTEL D'ORLÉANS

RUE DE RICHELIEU, 17, A PARIS

Près le Palais Royal, la Bourse, les Boulevards et les Tuileries

Tenu par Mrs BROISE Frères, et à LYON, HÔTEL de FRANCE.

DEJEUNERS & DINERS À LA CARTE & TABLE D'HÔTE À 5 H½

M Sepulchry N° 30 Escalier D

Arrivé le 27 a.t 185[illegible]

	3	bougies 1 bois 1 sagot		3 90
	1	Dîner 1/4		6 00
28	1	Café 1 pain		1 25
	1	Beefsteak		1 25
	1	1/2 fromage et soir		20
	1	Petit Braun St Jean	1 15	
	1	pain Cognac Café		85
29	1	Café 1 pain		1 25
	1	Dîner Café Cognac		4 30
30	1	Café 1 pain 1 Cognac		1 55
31	1	Café 1 pain		1 25
janvier 1	1	Café 1 pain		1 25
	1	Dîner		3 50
2	1	Café 1 pain		1 25
	1	Dîner 1/2 petit Cogna		4 30
3	7	jours appt à 5	35	
	7	Service	50	3 50
		Bois. 72 95 / 9 60 / 82.55		72 95

©: Paul Sepulchre. 84

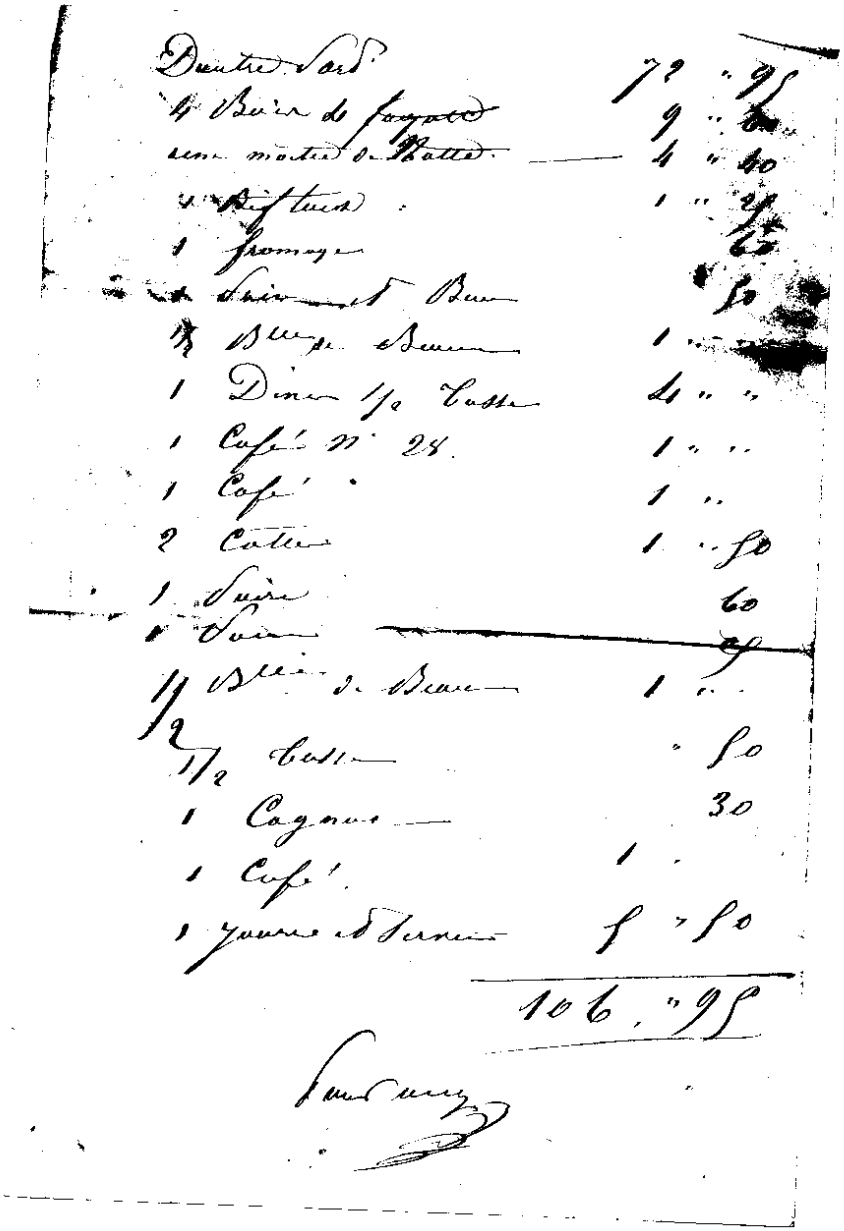

106. 95

©: Paul Sepulchre. 85

97

19/03/1860

Reçu

Ce reçu est identique au document 85 concernant la Société Agricole de L'est de la Belgique. Ce dernier de 5 francs est au nom de Paquet pour l'année 1860.

98

19/03/1860

Reçu

Ce reçu est identique au document 85 concernant la Société Agricole de L'est de la Belgique. Ce dernier de 5 francs est au nom de Sepulchre et Mme Victoire pour l'année 1860.

99

16/04/1860

Avis Mortuaire

Liège, le 16 avril 1860

Monsieur Jean-Joseph Chavée & son épouse Marie-Catherine-Josèphe Staquet, & leurs enfants ont la profonde douleur d vous faire part de la mort de leur chère et très-regrettée fille et sœur,

Marie-Adolphine-Josèphe Chavée,

Laquelle, après une longue et bien pénible maladie, est pieusement décédée à Leuze, dimanche 15 avril 1860, à 11 heures et demie du matin, administrée des Sacrements de notre Mère la Sainte Église, à l'âge de 27 ans.

L'enterrement aura lieu lundi 16 avril, à trois heures, et le service pour le repos de son âme, sera chanté à Leuze, lundi 23 avril, à dix heures.

Vous êtes prié d'y assister.

100

25/07/1860

Reçu

Société des mines

de plomb & de zinc Velaine, les Andenne, le 25 juillet 1860

de Velaine

Monsieur P. J. Paquet à Perwez

Monsieur,

Ensuite de votre honorée du 23 Ct, nous avons prié Mr S. Dubois, banquier à Liège de faire accueil au bon de Frs 4000 que vous remettait notre lettre du 20.

Agréez, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Le directeur de la Société,

M. Dupont

101

17/08/1860

Lettre

Baronville, le 17 Ao^t 1860

Monsieur Paquet,

D'après le marché fait avec le Sieur Baily pour les travaux de la Brasserie il doit se conformer, pour la charpente, à une note faite par Monsieur Sépulchre, mais n'ayant pas eu connaissance de cette note, je ne sais quelle dimension les bois doivent avoir, si les sommiers doivent être à vives arêtes et sans aubier. Je vous demande ces renseignements, Monsieur Paquet, parceque je viens de refuser un sommier dont le cœur est pourri au moins un mètre de long, et dans l'autre je trouve beaucoup d'aubier, savoir si je puis le tolérer.

Dans l'attente d'une prompte réponse, veuillez recevoir, Monsieur Paquet, la nouvelle assurence de mon profond respect

signature de Hérou?

©: Paul Sepulchre.

102

22/08/1860

Lettre

Le Notaire Kockelkorn,

résident à Grand-Menil,

canton d'Érezée,

arrondissement de Marche

Monsieur & Madame Paquet,

Vos cohéritiers de Mme Marie-Élisabeth Paquay, épouse de Jean-Joseph Poncelet, de Grand-Menil, étant d'avis de fournir caution à l'État, pour sûreté du payement des droits de succession, s'élevant en réunion, en principal & additionnels, à 629 frs 53 centimes, jusqu'à la cessation de l'usufruit appartenant au dit Mr Poncelet, & persuadés que vous serez dans la même intention qu'eux, m'ont chargé de vous adresser, à cet effet, un projet de procuration pour vous représenter à l'acte de cautionnement, ce qui vous évitera les frais & les embarras d'un voyage au canton d'Érezée.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous transmettre, ci-inclus, ce projet de mandat, en vous priant de le passer tel devant Notaire, dans le plus court délai possible, l'administration des domaines désirant être immédiatement en possession de la Grosse du cautionnement.

Cette procuration passée, dûment enregistrée & légalisée, veuillez le l'envoyer directement.

Si vous n'êtes pas trop éloignés du domicile de Mr Pirson, curé à Pailhe, canton de Huy, votre cointéressé (à qui, au surplus, je viens d'écrire en lui envoyant pareil projet) vous pourriez vous présenter avec lui, devant le même Notaire, et donner conjointement pouvoir, par devant le même fonctionnaire, par un seul & même acte, ce qui serait moins coûteux & abrégerait les délais.

Agréez, Monsieur & Madame Paquet, mes salutations distinguées.

Kockelkorn

Grand-Menil, 22 août 1860

à Monsieur & Madame Paquet-Pirson, propriétaires à Perwez, canton d'Andenne.

©: Paul Sepulchre.

103

10/11/1860

Faire-part

Monsieur et Madame **Collette** ont l'honneur de vous faire part du mariage de leur fils Félix avec Mademoiselle Pulcherie **Seny**

Bertrix le ~~27 octobre~~ 10 novembre 1860

104

10/11/1860

Faire-Part

Monsieur et Madame **Seny** ont l'honneur de vous faire part du mariage de leur fille Pulcherie avec Monsieur Félix **ColletteB**

Blier, le ~~27 octobre~~ 10 novembre 1860

105

19/03/1861

Reçu

Ce reçu est identique au document 85 concernant la Société Agricole de L'est de la Belgique. Ce dernier de 5 francs est au nom de Paquet pour l'année 1861.

106

29/01/1864

Nomination d'Échevin

Ministère de

l'intérieur Léopold, Roi des Belges,

Cabinet

N 49 A

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'art. 2 de la loi du 30 mars 1836;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons:

Art. 1°

Le Sieur Pâquet, Pierre Joseph est nommé Échevin de la commune d'Havelange, Arrondissement administratif de Dinant, Province de Namur.

Art. 2

Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au titulaire pour son information.

Donné à Laeken, le 29 janvier 1864.

Léopold.

Par le Roi,

Le Ministre de l'Intérieur,

(Signé) A. Vandenpeereboom

Pour expédition conforme:

Le secrétaire général du Ministère de l'Intérieur,

(Signé) Ed. Stevens

Pour ampliation conforme:

Le Greffier de la province de Namur,

Illisible. Cachet du gouverneur de la Province

©: Paul Sepulchre.

107

? 1872

Note de argent que j'ai reçu de Mr Le Notaire Hardÿ d'Érezée sur notre vente

	Frs	Cmes
Le ... reçu un billet de mille frs à déduire l'escompte reste	5	00
le 17 janvier 1853 reçu de Mr le Notaire Hardÿ un billet de 500 frs déduction de l'escompte	491	25
le 19 9bre 1848 j'ai paÿé pour l'escompte de deux billets de Mr le Notaire Hardÿ 47 frs 63 un billet de Pirson	809	50
un billet de 500 frs escompte à Navet Huÿ	491	25

Il me vient pour le premier 1/4 frs 1469,49 2767 00

" " 2° 1/4 1536,29 1000

3775,29

" " 3° 1/4 1469,49 1449,49

Il me revient sur nos vente 47,63 7327,45

4522,90

2775,25

Il revient à date du 4 mars dernier 1747,65

Il me doit 16 francs pour un billet qui est retourné 975

491,25

809,50

2767,00

73

2694

©: Paul Sepulchre. 91

108

Inconnue

Manchette de date inconnue qui a servi au transport de fonds pour Paquet, venant de Petitjean Notaire.

Adressée à:

Monsieur Pierre Paquet, régisseur de Monsieur le Comte Deliedekerke à Perwez en Condroz

A déposer chez Mr Henrard hôtel de l'Aigle Noir à Huy

avec deux sacs contenant 2000 francs de la part de H. Petitjean Notaire à Éghezée.

Ajouté de manière manuscrite (écriture de Paquet) Déboursé un fr 15 Ces.

109

Inconnue

Petit papier non daté ni signé.

Monsieur le comte Deliedekerke a une contenance de terrain sur Éghezée de 5=36-30

(je suppose: 5h 36a 30ca)

110

Inconnue

Relevé

Prix de ventes terres à M. Paquet

1° lot		
Prix		1450
Retenue d'une année de fermage		49
Reste versé		1401
2° lot		
Prix		3100
Un fermage d'avril		102
Reste versé		2998
3° lot		
Prix		8400
Un fermage d'avril		260
Reste versé		8140
9° lot		
Prix		2500
Un fermage d'avril		55
Reste versé		2445
6° lot		
Prix		3350
Un fermage d'avril		90
Reste versé		3260
Total versé	Frs	18244

Je dois renseigné le montant de la dernière vendue qui est de 3260 frs.

©: Paul Sepulchre. 93

111

Inconnue

Note

Note des paÿements à toucher au 1° 7bre prochain

1°	vente d'une terre		6500
2°	" "		3500
3°	" "		4300
4°	" "		1300
5°	" "		5500
6°	" "		2500
7°	" "		11500
8°	" "		6100
9°	" "	sur Fontaine	15250
10°	La grande Pierre a toucher au 1° 8bre		38500
			94950
11°	une terre à toucher au 30 9bre prochain		2500
Total de la vente du 14 courant			97450
Première vente			18244
Totaux		Frs	115394

112

Inconnue

Deux feuilles de brouillon remplies d'additions.

©: Paul Sepulchre.

113

Inconnue

Lettre, probablement un brouillon d'une lettre, envoyée au notaire accompagnée d'une feuille de brouillon remplie d'additions.

Monsieur Le Notaire,

Je m'empresse de répondre à votre honorée du 5 courant. Je me rendrai chez vous le lundi 15 du courant; quand à changer le prix Mr le Comte n'a pas d'intention. J'ai aussi reçu des offres d'autre part, soÿez sur que nous arriverons à nos prix avec le temps.

Nous ne sommes pas pressés.

Agréez

114

Inconnue

Note

Estimation de terres de Leernes et Fontaine léveque par Mr Billur

Savoir

1°	5 hectares	37	ares	1	ca *Claus* à	5000 frs		26850
2°	24	"	48	"	2	"	4200 frs	103656
3°	2	"	50	"	3	"	3500 frs	8750
Parté pour prix de la vente sur								~~1500~~
Total							Frs	140756
								1500
Total								139256

115

Inconnue

Liste

Liste des Prix des terres qu'il reste à vendre sur Leernes & Fontaine Leveque

N°		H	A	CA		FRS
4	de l'affiche	1	46	32		7306
5	"	1	54	03		5000
6	"				Vendu	3350
7	"	1	26	18		5000
8	"		75	56		3000
10	"		48	85		1950
11	"	1	26	51		6500
12	"		93	45		3700
13	"	3	61	82	(offert 11500)	14000
14	"	11	14	86	(offert 42000)	45700
15	"	2	46	87	(9000)	9000
16	"	3	77		(sur Fontaine Leveque)	17000
Prix des quatre terres adjugées à la vente du 12Xbre à Fontaine L'Evêque						14984
		28	71	45	Total Frs	136484

Reste à vendre (estimé à) Frs 118150

116

Inconnue mais 1840?

Note

Ce document pourrait être rattaché au document n° 15, où il est question de cette partie.

Note des cinq tombraux pierre masonade livrez par Nicolas Philippart pour le petit pont de Pailhe montant à trois francs Frs 3